



Assemblée générale

Soixante-seizième session

Première Commission

16^e séance plénière

Mardi 2 novembre 2021, à 15 heures

New York

Documents officiels

Président : M. Hilale (Maroc)

La séance est ouverte à 15 heures.

Points 92 à 107 de l'ordre du jour (suite)

Décision sur les projets de résolution et de décision déposés au titre de tous les points de l'ordre du jour relatifs au désarmement et à la sécurité internationale

Le Président : Cet après-midi, la Commission va continuer de se prononcer sur tous les projets de résolution et de décision présentés au titre des points 92 à 107 de l'ordre du jour. Nous continuerons de suivre la procédure que j'ai décrite lors de notre séance du 27 octobre (voir A/C.1/76/PV.13).

Avant que la Commission ne se prononce sur les projets de résolution et de décision relevant du groupe de questions 4, qui figurent dans le document non officiel n° 2/Rev.5, nous entendrons les délégations qui souhaitent expliquer leur position ou leur vote sur ces projets.

M. Eberhardt (États-Unis d'Amérique) (*parle en anglais*) : Ma délégation entend se joindre au consensus sur le projet de résolution A/C.1/76/L.43, intitulé « Le commerce illicite des armes légères et de petit calibre sous tous ses aspects ». Toutefois, je voudrais exprimer certaines préoccupations sur le fond et sur la procédure.

Au cours des 20 dernières années, la délégation des États-Unis n'a cessé de répéter, à chaque séance portant sur le Programme d'action en vue de prévenir, combattre

et éliminer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects, que la question des munitions ne relève pas du champ d'application de ce programme d'action. En fait, l'inclusion des munitions n'a pas fait l'objet d'un consensus lors de l'adoption du Programme d'action en 2001, et les États-Unis ont voté contre l'inclusion des munitions dans le document final de la troisième Conférence d'examen (A/CONF.192/2018/RC/3, annexe), qui s'est tenue en juin 2018.

Nous nous sommes opposés fermement et catégoriquement à l'inclusion d'un libellé relatif aux munitions dans le document final de la Conférence d'examen, et c'est pourquoi nous nous sommes exprimés contre l'inclusion d'une formulation louant le document final dans les trois derniers projets de résolution sur les armes légères et de petit calibre. À la septième Réunion biennale des États pour l'examen de la mise en œuvre du Programme d'action en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects, les États-Unis ont appuyé l'inclusion du paragraphe 24 dans le document final (A/CONF.192/BMS/2021/1, annexe) concernant le Groupe d'experts gouvernementaux chargé d'examiner les problèmes découlant de l'accumulation de stocks de munitions classiques en surplus. C'est à contrecœur que nous ne nous sommes pas opposés à l'inclusion du paragraphe 36 dans le document final afin de promouvoir le consensus.

Ce procès-verbal contient le texte des déclarations prononcées en français et la traduction des autres déclarations. Les rectifications éventuelles ne doivent porter que sur le texte original des interventions. Elles doivent être indiquées sur un exemplaire du procès-verbal, porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées au Chef du Service de rédaction des procès-verbaux de séance, bureau U-0506 (verbatimrecords@un.org). Les procès-verbaux rectifiés seront publiés sur le Système de diffusion électronique des documents de l'Organisation des Nations Unies (<http://documents.un.org>).



Nous sommes déçus de constater que le paragraphe 36 du document final a été inclus dans le projet de résolution A/C.1/76/L.43 de cette année, sur les armes légères et de petit calibre. Les États-Unis continuent de penser que le Groupe d'experts gouvernementaux, dont les travaux ont pris fin récemment, et le processus de suivi prévu restent les cadres appropriés pour discuter des mesures concernant les munitions classiques. Nous continuons à nous opposer à l'inclusion des munitions dans tous les aspects du Programme d'action.

Enfin, ma délégation doit exprimer sa sincère déception quant au fait que le projet de résolution A/C.1/76/L.43 a eu une incidence sur le budget-programme et que les délégations n'ont pas été informées avant le 18 octobre, alors que les négociations sur le projet de résolution étaient presque terminées. La huitième Réunion biennale des États de l'année prochaine est prévue depuis au moins 2018. Nous demandons instamment au Secrétariat de faire en sorte que la planification budgétaire se fasse en amont pour les réunions ultérieures sur le Programme d'action relatif aux armes légères. Nous rappelons l'article 153 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale, qui exige la prise en compte des dépenses. Nous attendons que les informations sur les dépenses soient fournies en temps voulu.

M. Balouji (République islamique d'Iran) (*parle en anglais*) : Je prends la parole pour expliquer la position de ma délégation sur le projet de résolution A/C.1/76/L.43, intitulé « Le commerce illicite des armes légères et de petit calibre sous tous ses aspects ».

La République islamique d'Iran estime que les objectifs poursuivis par le Programme d'action en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects ne pourront être atteints tant qu'une forte volonté politique et les moyens de mise en œuvre nécessaires ne seront pas assurés. Malheureusement, le document final de la septième Réunion biennale des États pour l'examen de la mise en œuvre du Programme d'action en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects (A/CONF.192/BMS/2021/1, annexe) contient des dispositions, notamment la création d'un groupe d'experts à composition non limitée, qui ne sont pas compatibles avec le mandat et les pouvoirs de la Réunion biennale des États, tels qu'ils sont envisagés dans le Programme d'action. En fait, le Plan d'action ne donne cette autorité qu'à la Conférence d'examen. Je tiens donc à souligner que la décision de la République

islamique d'Iran de se joindre au consensus sur le projet de résolution A/C.1/76/L.43 n'implique pas que nous soyons d'accord avec le paragraphe 8 ou tout autre paragraphe au sujet duquel ma délégation a exprimé des réserves.

Ayant adopté une approche constructive durant les consultations informelles, ma délégation a suggéré que le projet de résolution utilise une formulation susceptible de recueillir un consensus. Pourtant, la version finale du texte a reproduit les paragraphes du document final de la septième Réunion biennale des États. Répéter ces paragraphes et mettre en avant les éléments controversés n'est pas productif, et la reproduction de ces éléments controversés ne sert qu'à nous éloigner du consensus. Nous sommes fermement convaincus que la formulation utilisée pour reconnaître et approuver le document final de la septième Réunion biennale des États ne reflète pas les faits qui ont été présentés lors de cette rencontre, qui s'est tenue en juillet. Le document final a été adopté à la suite d'un vote, mais la formulation choisie dans le projet de résolution A/C.1/76/L.43 ne reflète pas ce fait, qui devrait être pris en considération et faire l'objet d'une action décisive.

En ce qui concerne le projet de résolution A/C.1/76/L.46, sur le Traité sur le commerce des armes, ma délégation s'abstiendra dans le vote pour les raisons suivantes.

Premièrement, en ce qui concerne le Traité sur le commerce des armes, les intérêts politiques et commerciaux de certains pays exportateurs d'armes se voient accorder une plus grande priorité que le respect des principes fondamentaux du droit international. L'interdiction internationale de l'emploi de la force par un État contre un autre État est le principe le plus fondamental du droit international contemporain. Cependant, le Traité sur le commerce des armes n'a pas permis de faire respecter ce principe ni d'interdire le transfert d'armes vers des pays qui commettent des actes d'agression, y compris l'occupation étrangère. Il s'agit là d'une faille notable et d'une lacune juridique grave du Traité.

Deuxièmement, nous émettons de fortes réserves sur la notion de complémentarité avec d'autres instruments, telle que mentionnée dans le texte du projet de résolution A/C.1/76/L.46. En outre, le projet de résolution invite les États qui ne l'ont pas encore fait à adhérer au Traité. Un tel appel à l'universalisation du Traité sur le commerce des armes est inacceptable, parce que ce traité n'a pas été adopté par consensus en

raison de ses lacunes sur le fond et de son mépris pour les préoccupations et les intérêts de certains États ayant participé au processus de négociation. En outre, certains États parties au Traité commettent des violations graves de ses dispositions, notamment en exportant un nombre très important d'armes vers Israël, où elles sont utilisées par des agresseurs pour semer la mort et la destruction en Palestine occupée, pour ne donner qu'un exemple de ces violations.

Enfin, je tiens à souligner officiellement que notre position sur le Traité vaut pour tous les paragraphes qui y font référence dans les projets de résolution et de décision qui ont été adoptés ou qui seront adoptés cette année par la Commission. Par conséquent, ma délégation se dissocie de toutes ces références. Je voudrais également mentionner que, même si nous nous joignons au consensus sur le projet de résolution A/C.1/76/L.15, intitulé « Assistance aux États pour l'arrêt de la circulation illicite et la collecte des armes légères et de petit calibre », notre position sur le Traité, que ce soit dans ce projet de résolution ou dans tout autre, est la même que celle exposée à propos du projet de résolution A/C.1/76/L.46.

Enfin, nous nous abstenons dans le vote sur le projet de résolution A/C.1/76/L.47. Conformément à la position exposée dans le cadre du processus de consultations en question, ma délégation estime que la proposition de créer un groupe de travail à composition non limitée sans que les États Membres aient d'abord examiné comme il convient le rapport de 2021 du Groupe d'experts gouvernementaux sur les problèmes découlant de l'accumulation de stocks de munitions classiques en surplus est une décision hâtive. Il n'y avait pas de besoin urgent de prendre une telle mesure, et nous n'étions pas convaincus par cette proposition. Nous pensons également que, comme indiqué dans les exposés considérés, le Groupe d'experts gouvernementaux a agi en dehors de son mandat –

Le Président : Je suis désolé, le représentant de la République islamique d'Iran a dépassé son temps de parole.

M^{me} Romero López (Cuba) (parle en espagnol) : Comme les années précédentes, la délégation cubaine s'abstiendra dans le vote sur le projet de résolution A/C.1/76/L.5, intitulé « Mise en œuvre de la Convention sur l'interdiction de l'emploi, du stockage, de la production et du transfert des mines antipersonnel et sur leur destruction ».

La politique d'hostilité et d'agression imposée il y a plus de 60 ans à Cuba par les États-Unis persiste. Par conséquent, notre pays ne peut renoncer à l'emploi des mines antipersonnel pour préserver sa souveraineté et son intégrité territoriale, conformément au droit de légitime défense consacré par la Charte des Nations Unies.

Cuba est un État partie à la Convention sur certaines armes classiques, y compris son protocole II original, et respecte pleinement les interdictions et les restrictions relatives à l'emploi des mines prévues par la Convention. Nous réaffirmons notre engagement à mettre en œuvre une politique stricte pour garantir l'emploi responsable des mines antipersonnel à des fins exclusivement défensives et pour préserver la sécurité nationale de Cuba.

Nous partageons pleinement les préoccupations humanitaires légitimes concernant l'emploi aveugle et irresponsable des mines antipersonnel et continuerons à appuyer tous les efforts qui, tout en maintenant un équilibre nécessaire entre les questions humanitaires et les questions de sécurité nationale, visent à éliminer les terribles effets de l'emploi aveugle et irresponsable des mines antipersonnel sur les populations civiles et les économies de nombreux pays.

La délégation cubaine s'abstiendra également dans le vote sur le projet de résolution A/C.1/76/L.46, intitulé « Traité sur le commerce des armes ».

Le Traité, qui a été adopté prématurément, à un moment où les négociations n'étaient pas encore terminées, ne bénéficie pas d'un consensus international. Il s'agit d'un instrument entaché d'ambiguïtés, d'incohérences, de définitions vagues et de lacunes juridiques qui portent atteinte à son efficacité et à son efficacité. C'est un traité déséquilibré qui favorise les États exportateurs d'armes. Les paramètres établis pour que ces États évaluent l'approbation et le refus des transferts d'armes sont subjectifs et peuvent être facilement manipulés pour des raisons politiques, ce qui entrave le droit des États d'acquiescer et de posséder des armes pour leur défense légitime, tel que consacré par la Charte des Nations Unies.

Le Traité sur le commerce des armes ne peut être considéré comme efficace étant donné qu'il n'interdit pas, et donc légitime, les transferts d'armes vers des acteurs non étatiques non autorisés, la principale source du trafic d'armes. Nous rejetons les tentatives visant à établir des synergies entre le Traité sur le

commerce des armes et d'autres instruments qui sont, eux, universellement acceptés et qui sont totalement différents de par leur nature juridique, leur composition, leur portée et la catégorie d'armes qu'ils couvrent.

Notre délégation se dissocie de tous les paragraphes qui font référence au Traité sur le commerce des armes dans les différents projets de résolution sur lesquels la Première Commission va se prononcer.

M. Hegazy (Égypte) (*parle en anglais*) : Je prends la parole pour expliquer le vote de ma délégation avant le vote sur les projets figurant dans les documents publiés sous les cotes A/C.1/76/L.46, A/C.1/76/L.41 et A/C.1/76/L.5.

En ce qui concerne le projet de résolution A/C.1/76/L.46, intitulé « Traité sur le commerce des armes », et les références à ce traité dans d'autres propositions présentées à la Première Commission, l'Égypte demeure en première ligne des efforts sincères déployés en vue de combattre le trafic d'armes et d'éliminer les transferts d'armes aux terroristes et groupes armés illégaux. Nous avons également participé de manière active et constructive aux négociations qui ont conduit à l'adoption du Traité sur le commerce des armes.

Toutefois, certains États ayant cherché à manipuler et à politiser le commerce légitime des armes, le Traité contient un certain nombre de lacunes et de failles, notamment l'absence délibérée de définitions nécessaires et de critères clairs, qui rendent sélective et subjective sa mise en œuvre et permettent aux États exportateurs d'en détourner les dispositions. De plus, le Traité passe complètement sous silence l'interdiction faite aux États d'approvisionner délibérément en armes des destinataires non autorisés, notamment des terroristes et des groupes armés illégaux, qui représentent la principale menace concrète dans ce domaine. Ma délégation continuera donc de s'abstenir dans le vote sur le projet de résolution figurant dans le document publié sous la cote A/C.1/76/L.46, intitulé « Traité sur le commerce des armes », ainsi que sur les paragraphes qui font référence au Traité dans les projets de résolution figurant dans les documents publiés sous les cotes A/C.1/76/L.15 et A/C.1/76/L.43.

L'Égypte continuera de s'abstenir dans le vote sur le projet de résolution publié sous la cote A/C.1/74/L.41, intitulé « Application de la Convention sur les armes à sous-munitions », compte tenu de la nature sélective et déséquilibrée de cet instrument, qui a été élaboré et adopté en dehors du cadre de l'ONU et qui ne contient

pas de définition équitable et claire des armes à sous-munitions, ce qui découle d'une conception visant délibérément à répondre aux besoins de production spécifiques de certains États.

Nous continuerons de nous abstenir dans le vote sur le projet de résolution publié sous la cote A/C.1/76/L.5, intitulé « Mise en œuvre de la Convention sur l'interdiction de l'emploi, du stockage, de la production et du transfert des mines antipersonnel et sur leur destruction ». Mon pays a exprimé à plusieurs reprises ses réserves quant à la nature déséquilibrée de cet instrument, qui a été élaboré et conclu en dehors du cadre de l'ONU. Consciente des considérations humanitaires liées aux mines terrestres, l'Égypte a imposé un moratoire sur sa capacité de production et d'exportation de mines terrestres dès les années 80, bien avant la conclusion de la Convention.

Nous estimons que la Convention souffre d'un manque d'équilibre entre les préoccupations d'ordre humanitaire liées aux mines antipersonnel et leurs possibles utilisations militaires légitimes, en particulier dans les pays qui ont de longues frontières et sont confrontés à des défis considérables sur le plan de la sécurité. Par ailleurs, la Convention n'impose aucune obligation juridique aux États de retirer les mines antipersonnel qu'ils ont placées sur le territoire d'autres États, ce qui fait qu'il est presque impossible pour de nombreux États de s'acquitter seuls de leurs obligations en matière de déminage. C'est particulièrement vrai dans le cas de l'Égypte, qui est un des pays les plus touchés puisqu'elle compte encore quelque 22 millions de mines terrestres placées sur son territoire pendant la Seconde Guerre mondiale.

M. Knyazyan (Arménie) (*parle en anglais*) : Je prends la parole pour expliquer la position de la délégation arménienne sur le projet de résolution A/C.1/76/L.46, intitulé « Traité sur le commerce des armes ».

L'Arménie préconise avec force un régime de maîtrise des armes classiques robuste et juridiquement contraignant, aux niveaux aussi bien régional qu'international, qui permettrait de réglementer efficacement le commerce des armes classiques et de prévenir et d'éliminer leur détournement vers des marchés illicites ou leur utilisation à des fins illégitimes, notamment pour des violations graves des droits de l'homme. L'Arménie réaffirme ses préoccupations concernant les sections « préambule » et « principes » du Traité sur le commerce des armes. Nous n'avons cessé de souligner qu'il fallait des références

équilibrées et non restrictives aux principes du droit international, notamment ceux de l'égalité des droits et de l'autodétermination des peuples, conformément à l'Article 1 de la Charte des Nations Unies.

Nous réaffirmons notre position selon laquelle le Traité, dans sa forme actuelle, pourrait être interprété comme limitant l'exercice du droit souverain de légitime défense et comme faisant obstacle à un accès légitime aux technologies pertinentes. L'objectif principal du Traité, qui est d'encourager et de faire appliquer la réglementation sur le commerce des armes classiques au moyen de systèmes nationaux de contrôle efficaces, aurait pu être défendu plus énergiquement.

L'Arménie s'abstiendra dans le vote sur le projet de résolution A/C.1/76/L.46. La position de l'Arménie sur le Traité sur le commerce des armes s'applique à tous les autres projets de résolution de la Première Commission contenant des références au Traité. Par conséquent, nous nous dissociions de ces paragraphes.

M. Dandy (République arabe syrienne) (*parle en arabe*) : Ma délégation souhaite expliquer sa position avant le vote sur le projet de résolution A/C.1/76/L.43, intitulé « Le commerce illicite des armes légères et de petit calibre sous tous ses aspects ». La République arabe syrienne se joindra au consensus sur l'ensemble du projet de résolution, car elle est convaincue de la nécessité de lutter contre le trafic des armes légères et de petit calibre. Toutefois, ma délégation se dissocie du paragraphe 13 du projet de résolution, qui reprend des éléments du paragraphe 92 du document final de la septième Réunion biennale des États pour l'examen de la mise en œuvre du Programme d'action en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects (A/CONF.192/BMS/2021/1, annexe). Nous tenons à rappeler que le paragraphe 92 n'a pas fait l'objet d'un consensus.

En ce qui concerne le vingt-deuxième alinéa du préambule du projet de résolution A/C.1/76/L.43, nous nous abstenons dans le vote le concernant, en raison de notre position bien connue sur le Traité sur le commerce des armes. Cela s'applique également à toutes les résolutions de la Première Commission qui font référence à ce traité.

M. Edu Mbasogo (Guinée équatoriale) (*parle en espagnol*) : Je prends la parole pour expliquer pourquoi ma délégation s'abstiendra dans le vote sur le projet de résolution A/C.1/76/L.47, intitulé « Problèmes découlant de l'accumulation de stocks de munitions classiques en surplus ».

Nous nous posons la question suivante : si les États dotés d'armes nucléaires ne reconnaissent pas que leurs stocks sont excessifs, comment les stocks de petits pays comme le nôtre, qui possèdent des armes classiques peuvent-ils être considérés comme excessifs ? Et qui est qualifié pour prendre cette décision ? Nos petites nations voient comment, chaque jour, des agriculteurs et des pêcheurs sont armés du jour au lendemain de matériel de guerre moderne et sophistiqué sans savoir comment il a été financé et qui le leur a fourni, ce qui crée de l'instabilité dans nos petits pays. C'est l'Afrique en particulier qui est la plus touchée par ces conséquences. Comment pouvons-nous nous protéger contre les insurrections si nos petites armées sont considérées comme ayant des stocks de munitions excessifs, alors que les grandes puissances nucléaires ne reconnaissent pas que leurs stocks d'armes sont excessifs ? Pour ces raisons, notre pays s'abstiendra dans le vote sur le projet de résolution A/C.1/76/L.47.

Le Président : Nous avons entendu le dernier orateur au titre des explications de position ou de vote avant que nous nous prononcions sur les projets de résolution et de décision relevant du groupe de questions 4, « Armes classiques ».

(*l'orateur poursuit en anglais*)

La Commission va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/C.1/76/L.5, intitulé « Mise en œuvre de la Convention sur l'interdiction de l'emploi, du stockage, de la production et du transfert des mines antipersonnel et sur leur destruction ».

Je donne la parole à la Secrétaire de la Commission.

M^{me} Elliott (Secrétaire de la Commission) (*parle en anglais*) : Le projet de résolution A/C.1/76/L.5 a été déposé le 1^{er} octobre par les Pays-Bas et le Soudan.

La liste des auteurs du projet de résolution figure dans le document publié sous la cote A/C.1/76/L.5.

Le Président : Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Afghanistan, Afrique du Sud, Albanie, Algérie, Allemagne, Andorre, Angola, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belgique, Belize, Bhoutan, Bolivie (État plurinational de), Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cabo Verde, Cambodge, Cameroun,

Canada, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Comores, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Danemark, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Espagne, Estonie, Eswatini, Éthiopie, Fidji, Finlande, France, Gabon, Gambie, Géorgie, Ghana, Grèce, Guatemala, Guinée, Guinée équatoriale, Guinée-Bissau, Guyana, Honduras, Hongrie, Îles Marshall, Îles Salomon, Indonésie, Iraq, Irlande, Islande, Italie, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Kiribati, Koweït, Lesotho, Lettonie, Liban, Libéria, Libye, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Macédoine du Nord, Madagascar, Malaisie, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Micronésie (États fédérés de), Monaco, Mongolie, Monténégro, Mozambique, Namibie, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République centrafricaine, République de Moldova, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République tchèque, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Marin, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Sainte-Lucie, Samoa, Sao Tomé-et-Principe, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Somalie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suisse, Suriname, Tadjikistan, Tchad, Thaïlande, Timor-Leste, Togo, Tonga, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Turkménistan, Tuvalu, Ukraine, Uruguay, Vanuatu, Venezuela (République bolivarienne du), Yémen, Zambie

Votent contre :

Néant

S'abstiennent :

Arabie saoudite, Cuba, Djibouti, Égypte, États-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, Inde, Iran (République islamique d'), Israël, Myanmar, Népal, Ouzbékistan, Pakistan, Palaos, République arabe syrienne, République de Corée, République populaire démocratique de Corée, Serbie, Viet Nam, Zimbabwe

Par 162 voix contre zéro, avec 20 abstentions, le projet de résolution A/C.1/76/L.5 est adopté.

[La délégation de Haïti a ultérieurement informé le Secrétariat qu'elle entendait voter pour.]

Le Président (*parle en anglais*) : La Commission va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/C.1/76/L.12, intitulé « Convention sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi de certaines armes classiques qui peuvent être considérées comme produisant des effets traumatiques excessifs ou comme frappant sans discrimination ».

Je donne la parole à la Secrétaire de la Commission.

M^{me} Elliott (Secrétaire de la Commission) (*parle en anglais*) : Le projet de résolution A/C.1/76/L.12 a été déposé le 6 octobre par les Pays-Bas. Le nom de l'auteur du projet de résolution figure dans le document publié sous la cote A/C.1/76/L.12.

Le Président (*parle en anglais*) : L'auteur du projet de résolution a exprimé le souhait que la Commission l'adopte sans le mettre aux voix. Si je n'entends pas d'objection, je considérerai que la Commission souhaite procéder ainsi.

Le projet de résolution A/C.1/76/L.12 est adopté.

Le Président (*parle en anglais*) : La Commission va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/C.1/76/L.15, intitulé « Assistance aux États pour l'arrêt de la circulation illicite et la collecte des armes légères et de petit calibre ».

Je donne la parole à la Secrétaire de la Commission.

M^{me} Elliott (Secrétaire de la Commission) (*parle en anglais*) : Le projet de résolution A/C.1/76/L.15 a été déposé le 7 octobre par le Mali, au nom des États Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres de la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest. La liste des auteurs du projet de résolution figure dans le document publié sous la cote A/C.1/76/L.15. La liste des coauteurs supplémentaires est publiée sur le portail e-deleGATE de la Première Commission.

Le Président (*parle en anglais*) : Un vote enregistré séparé a été demandé sur le seizième alinéa du préambule du projet de résolution A/C.1/76/L.15.

Je vais d'abord mettre aux voix cet alinéa.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Afghanistan, Afrique du Sud, Albanie, Algérie, Allemagne, Andorre, Angola, Argentine, Australie, Autriche, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Belgique, Belize, Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie,

Burkina Faso, Burundi, Cabo Verde, Cambodge, Cameroun, Canada, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Comores, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Danemark, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Espagne, Estonie, Eswatini, États-Unis d'Amérique, Éthiopie, Fidji, Finlande, France, Gambie, Géorgie, Ghana, Grèce, Guatemala, Guinée, Guinée équatoriale, Guyana, Honduras, Hongrie, Îles Marshall, Îles Salomon, Iraq, Irlande, Islande, Israël, Italie, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Koweït, Lesotho, Lettonie, Liban, Libéria, Libye, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Macédoine du Nord, Madagascar, Malaisie, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Micronésie (États fédérés de), Monaco, Mongolie, Monténégro, Myanmar, Namibie, Népal, Niger, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, République de Corée, République de Moldova, République dominicaine, République tchèque, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Rwanda, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Marin, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Sainte-Lucie, Samoa, Sao Tomé-et-Principe, Sénégal, Serbie, Sierra Leone, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suisse, Suriname, Tchad, Thaïlande, Timor-Leste, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Ukraine, Uruguay, Vanuatu, Zambie, Zimbabwe

Votent contre :

Néant

S'abstiennent :

Arabie saoudite, Arménie, Bélarus, Bhoutan, Bolivie (État plurinational de), Cuba, Djibouti, Égypte, Fédération de Russie, Guinée-Bissau, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Nicaragua, Qatar, République arabe syrienne, Somalie, Venezuela (République bolivarienne du), Yémen

Par 150 voix contre zéro, avec 19 abstentions, le seizième alinéa du préambule est maintenu.

[La délégation de l'Algérie a ultérieurement informé le Secrétariat qu'elle entendait s'abstenir ; la délégation d'Haïti a informé le Secrétariat qu'elle entendait voter pour.]

Le Président (*parle en anglais*) : Les auteurs du projet de résolution ont exprimé le souhait que la Commission l'adopte sans le mettre aux voix. Si je n'entends pas d'objection, je considérerai que la Commission souhaite procéder ainsi.

Le projet de résolution A/C.1/76/L.15, pris dans son ensemble, est adopté.

Le Président (*parle en anglais*) : La Commission va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/C.1/76/L.41, intitulé « Application de la Convention sur les armes à sous-munitions ».

Je donne la parole à la Secrétaire de la Commission.

M^{me} Elliott (Secrétaire de la Commission) (*parle en anglais*) : Le projet de résolution A/C.1/76/L.41 a été déposé le 13 octobre par le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, au nom d'un groupe d'États. La liste des auteurs du projet de résolution figure dans le document publié sous la cote A/C.1/76/L.41.

Le Président (*parle en anglais*) : Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Afghanistan, Afrique du Sud, Albanie, Algérie, Allemagne, Andorre, Angola, Arménie, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahamas, Bangladesh, Barbade, Belgique, Belize, Bhoutan, Bolivie (État plurinational de), Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cabo Verde, Cameroun, Canada, Chili, Chine, Colombie, Comores, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Cuba, Danemark, El Salvador, Équateur, Érythrée, Espagne, Eswatini, Éthiopie, Fidji, France, Gabon, Gambie, Ghana, Guatemala, Guinée, Guinée équatoriale, Guinée-Bissau, Guyana, Honduras, Hongrie, Îles Marshall, Îles Salomon, Indonésie, Iraq, Irlande, Islande, Italie, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Kiribati, Lesotho, Liban, Libéria, Libye, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Macédoine du Nord, Madagascar, Malaisie, Maldives, Mali, Malte, Maurice, Mauritanie, Mexique, Micronésie (États fédérés de), Monaco, Mongolie, Monténégro, Mozambique, Namibie, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Palaos, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Portugal, République centrafricaine, République de Moldova, République

démocratique populaire lao, République dominicaine, République tchèque, République-Unie de Tanzanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Rwanda, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Marin, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Sainte-Lucie, Samoa, Sao Tomé-et-Principe, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suisse, Suriname, Tchad, Thaïlande, Timor-Leste, Togo, Tonga, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Tuvalu, Uruguay, Vanuatu, Yémen, Zambie

Votent contre :

Fédération de Russie

S'abstiennent :

Arabie saoudite, Argentine, Bahreïn, Bélarus, Brésil, Chypre, Djibouti, Égypte, Émirats arabes unis, Estonie, États-Unis d'Amérique, Finlande, Géorgie, Grèce, Inde, Iran (République islamique d'), Israël, Koweït, Lettonie, Maroc, Myanmar, Népal, Oman, Ouganda, Ouzbékistan, Pakistan, Pologne, Qatar, République arabe syrienne, République de Corée, Roumanie, Serbie, Somalie, Tadjikistan, Turquie, Ukraine, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam, Zimbabwe

Par 140 voix contre une, avec 39 abstentions, le projet de résolution A/C.1/76/L.41 est adopté.

[La délégation d'Haïti a ultérieurement informé le Secrétariat qu'elle entendait voter pour.]

Le Président (*parle en anglais*) : La Commission va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/C.1/76/L.43, intitulé « Le commerce illicite des armes légères et de petit calibre sous tous ses aspects ».

Je donne la parole à la Secrétaire de la Commission.

M^{me} Elliott (Secrétaire de la Commission) (*parle en anglais*) : Le projet de résolution A/C.1/76/L.43 a été déposé le 13 octobre par l'Afrique du Sud. La liste des auteurs du projet de résolution figure dans le document publié sous la cote A/C.1/76/L.43. L'état des incidences de ce projet de résolution sur le budget-programme a été publié sous la cote A/C.1/76/L.65 et est disponible sur le portail e-deleGATE. La liste des coauteurs supplémentaires est publiée sur le portail e-deleGATE de la Première Commission. Sri Lanka s'est également portée coauteur du projet de résolution.

Le Président (*parle en anglais*) : Un vote enregistré séparé a été demandé sur le vingt-deuxième alinéa du préambule du projet de résolution A/C.1/76/L.43.

Je vais d'abord mettre aux voix cet alinéa.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Afghanistan, Afrique du Sud, Albanie, Allemagne, Andorre, Angola, Argentine, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Belgique, Belize, Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cabo Verde, Cambodge, Cameroun, Canada, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Comores, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Danemark, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Espagne, Estonie, Eswatini, États-Unis d'Amérique, Éthiopie, Fidji, Finlande, France, Gambie, Géorgie, Ghana, Grèce, Guatemala, Guinée, Guinée équatoriale, Guinée-Bissau, Guyana, Honduras, Hongrie, Îles Marshall, Îles Salomon, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Islande, Israël, Italie, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kiribati, Koweït, Lesotho, Lettonie, Liban, Libéria, Libye, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Macédoine du Nord, Madagascar, Malaisie, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Micronésie (États fédérés de), Monaco, Mongolie, Monténégro, Myanmar, Namibie, Népal, Niger, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, République de Corée, République de Moldova, République dominicaine, République tchèque, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Rwanda, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Marin, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Sainte-Lucie, Samoa, Sao Tomé-et-Principe, Sénégal, Serbie, Sierra Leone, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suisse, Suriname, Tchad, Thaïlande, Timor-Leste, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Ukraine, Uruguay, Vanuatu, Zambie, Zimbabwe

Votent contre :

Néant

S'abstiennent :

Algérie, Arabie saoudite, Arménie, Bélarus, Bhoutan, Bolivie (État plurinational de), Cuba, Djibouti, Égypte, Fédération de Russie, Inde, Indonésie, Nicaragua, Qatar, République arabe syrienne, Somalie, Venezuela (République bolivarienne du)

Par 152 voix contre zéro, avec 17 abstentions, le vingt-deuxième alinéa du préambule est maintenu.

[La délégation d'Haïti a ultérieurement informé le Secrétariat qu'elle entendait voter pour.]

Le Président (*parle en anglais*) : Les auteurs du projet de résolution ont exprimé le souhait que la Commission l'adopte sans le mettre aux voix. Si je n'entends pas d'objection, je considérerai que la Commission souhaite procéder ainsi.

Le projet de résolution A/C.1/76/L.43, pris dans son ensemble, est adopté.

Le Président (*parle en anglais*) : La Commission va maintenant se prononcer sur le projet de décision A/C.1/76/L.45, intitulé « Lutter contre la menace que représentent les engins explosifs improvisés ».

Je donne la parole à la Secrétaire de la Commission.

M^{me} Elliott (Secrétaire de la Commission) (*parle en anglais*) : Le projet de décision A/C.1/76/L.45 a été déposé le 13 octobre par la France. Le nom de l'auteur du projet de décision figure dans le document publié sous la cote A/C.1/76/L.45.

Le Président (*parle en anglais*) : L'auteur du projet de décision a exprimé le souhait que la Commission l'adopte sans le mettre aux voix. Si je n'entends pas d'objection, je considérerai que la Commission souhaite procéder ainsi.

Le projet de décision A/C.1/76/L.45 est adopté.

Le Président (*parle en anglais*) : La Commission va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/C.1/76/L.46, intitulé « Traité sur le commerce des armes ».

Je donne la parole à la Secrétaire de la Commission.

M^{me} Elliott (Secrétaire de la Commission) (*parle en anglais*) : Le projet de résolution A/C.1/76/L.46 a été déposé le 13 octobre par l'Allemagne. La liste des auteurs du projet de résolution figure dans le document publié sous la cote A/C.1/76/L.46. La liste des coauteurs supplémentaires est publiée sur le portail e-deleGATE

de la Première Commission. La Sierra Leone et l'Uruguay se sont également portés coauteurs du projet de résolution.

Le Président (*parle en anglais*) : Des votes séparés ont été demandés sur les neuvième et dixième alinéas du préambule du projet de résolution A/C.1/76/L.46. Je vais maintenant les mettre aux voix, l'un après l'autre.

Je vais d'abord mettre aux voix le neuvième alinéa du préambule.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Afghanistan, Afrique du Sud, Albanie, Algérie, Allemagne, Andorre, Angola, Argentine, Australie, Autriche, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belgique, Belize, Bhoutan, Bolivie (État plurinational de), Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cabo Verde, Cambodge, Canada, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Comores, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Cuba, Danemark, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Espagne, Estonie, Eswatini, Éthiopie, Fidji, Finlande, France, Gambie, Géorgie, Ghana, Grèce, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Guyana, Honduras, Hongrie, Inde, Indonésie, Iraq, Irlande, Islande, Italie, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kiribati, Lesotho, Lettonie, Liban, Libéria, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Macédoine du Nord, Madagascar, Malaisie, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Micronésie (États fédérés de), Monaco, Mongolie, Monténégro, Myanmar, Namibie, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, République de Corée, République de Moldova, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République populaire démocratique de Corée, République tchèque, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Rwanda, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Marin, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Sainte-Lucie, Samoa, Sao Tomé-et-Principe, Sénégal, Serbie, Sierra Leone, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Soudan, Suède, Suisse, Suriname, Tchad, Thaïlande, Timor-Leste, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Turkménistan, Tuvalu, Ukraine, Uruguay, Vanuatu, Zambie, Zimbabwe

Votent contre :

Fédération de Russie

S'abstiennent :

Arabie saoudite, Arménie, Djibouti, Égypte, Érythrée, États-Unis d'Amérique, Iran (République islamique d'), Israël, Koweït, Libye, Oman, Qatar, République arabe syrienne, Somalie, Sri Lanka, Venezuela (République bolivarienne du), Yémen

Par 149 voix contre une, avec 17 abstentions, le neuvième alinéa du préambule est maintenu.

Le Président (*parle en anglais*) : Je vais maintenant mettre aux voix le dixième alinéa du préambule.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Afghanistan, Afrique du Sud, Albanie, Allemagne, Andorre, Angola, Argentine, Australie, Autriche, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Belgique, Belize, Bhoutan, Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cabo Verde, Cambodge, Canada, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Comores, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Danemark, Djibouti, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Espagne, Estonie, Eswatini, États-Unis d'Amérique, Éthiopie, Fidji, Finlande, France, Gambie, Géorgie, Ghana, Grèce, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Guyana, Honduras, Hongrie, Îles Marshall, Iraq, Irlande, Islande, Israël, Italie, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kiribati, Lesotho, Lettonie, Liban, Libéria, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Macédoine du Nord, Madagascar, Malaisie, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mexique, Micronésie (États fédérés de), Monaco, Mongolie, Monténégro, Myanmar, Namibie, Népal, Niger, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, République de Corée, République de Moldova, République dominicaine, République tchèque, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Rwanda, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Marin, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Sainte-Lucie, Samoa, Sao Tomé-et-Principe, Sénégal, Serbie, Sierra Leone, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Soudan, Suède, Suisse, Suriname, Tchad, Thaïlande, Timor-Leste, Togo,

Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Turkménistan, Tuvalu, Ukraine, Uruguay, Vanuatu, Zambie, Zimbabwe

Votent contre :

Néant

S'abstiennent :

Algérie, Arabie saoudite, Arménie, Bélarus, Bolivie (État plurinational de), Cuba, Égypte, Érythrée, Fédération de Russie, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Koweït, Libye, Mauritanie, Nicaragua, Oman, Qatar, République arabe syrienne, République populaire démocratique de Corée, Somalie, Venezuela (République bolivarienne du), Yémen

Par 143 voix contre zéro, avec 23 abstentions, le dixième alinéa du préambule est maintenu.

Le Président (*parle en anglais*) : La Commission va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/C.1/76/L.46, pris dans son ensemble.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Afghanistan, Afrique du Sud, Albanie, Algérie, Allemagne, Andorre, Angola, Argentine, Australie, Autriche, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Belgique, Belize, Bhoutan, Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cabo Verde, Cambodge, Cameroun, Canada, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Comores, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Danemark, El Salvador, Émirats arabes unis, Espagne, Estonie, Eswatini, États-Unis d'Amérique, Éthiopie, Fidji, Finlande, France, Gabon, Gambie, Géorgie, Ghana, Grèce, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Guyana, Honduras, Hongrie, Îles Marshall, Îles Salomon, Iraq, Irlande, Islande, Israël, Italie, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kiribati, Lesotho, Lettonie, Liban, Libéria, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Macédoine du Nord, Madagascar, Malaisie, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Micronésie (États fédérés de), Monaco, Mongolie, Monténégro, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Niger, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Pakistan, Palaos, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, République centrafricaine, République de Corée, République de Moldova, République

dominicaine, République tchèque, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Rwanda, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Marin, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Sainte-Lucie, Samoa, Sao Tomé-et-Principe, Sénégal, Serbie, Sierra Leone, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Soudan, Suède, Suisse, Suriname, Tchad, Thaïlande, Timor-Leste, Togo, Tonga, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Turkménistan, Tuvalu, Ukraine, Uruguay, Vanuatu, Zambie, Zimbabwe

Votent contre :

Néant

S'abstiennent :

Arabie saoudite, Arménie, Bélarus, Bolivie (État plurinational de), Cuba, Djibouti, Égypte, Équateur, Érythrée, Fédération de Russie, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Koweït, Libye, Nicaragua, Oman, Ouganda, Qatar, République arabe syrienne, République démocratique populaire lao, République populaire démocratique de Corée, Somalie, Sri Lanka, Tadjikistan, Venezuela (République bolivarienne du), Yémen

Par 151 voix contre zéro, avec 27 abstentions, le projet de résolution A/C.1/76/L.46, pris dans son ensemble, est adopté.

[La délégation de l'Algérie a ultérieurement informé le Secrétariat qu'elle entendait s'abstenir ; la délégation d'Haïti l'a informé qu'elle entendait voter pour.]

Le Président (*parle en anglais*) : La Commission va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/C.1/76/L.47, intitulé « Problèmes découlant de l'accumulation de stocks de munitions classiques en surplus ».

Je donne la parole à la Secrétaire de la Commission.

M^{me} Elliott (Secrétaire de la Commission) (*parle en anglais*) : Le projet de résolution A/C.1/76/L.47 a été déposé le 13 octobre par les représentants de l'Allemagne et de la France. La liste des auteurs du projet de résolution figure dans le document publié sous la cote A/C.1/76/L.47. L'état des incidences de ce projet de résolution sur le budget-programme a été publié sous la cote A/C.1/76/L.66 et est disponible sur le portail e-deleGATE. La liste des coauteurs supplémentaires

est publiée sur le portail e-deleGATE de la Première Commission. La Guinée s'est également portée coauteur du projet de résolution.

Le Président (*parle en anglais*) : Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Afghanistan, Afrique du Sud, Albanie, Algérie, Allemagne, Andorre, Angola, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belgique, Belize, Bhoutan, Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cabo Verde, Cambodge, Cameroun, Canada, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Comores, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Danemark, Djibouti, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Espagne, Estonie, Eswatini, États-Unis d'Amérique, Éthiopie, Fidji, Finlande, France, Gabon, Gambie, Géorgie, Ghana, Grèce, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Guyana, Honduras, Hongrie, Îles Marshall, Îles Salomon, Inde, Indonésie, Iraq, Irlande, Islande, Israël, Italie, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Kiribati, Koweït, Lesotho, Lettonie, Liban, Libéria, Libye, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Macédoine du Nord, Madagascar, Malaisie, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Micronésie (États fédérés de), Monaco, Mongolie, Monténégro, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Niger, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République centrafricaine, République de Corée, République de Moldova, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République tchèque, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Rwanda, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Marin, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Sainte-Lucie, Samoa, Sao Tomé-et-Principe, Sénégal, Serbie, Sierra Leone, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Somalie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suisse, Suriname, Tchad, Thaïlande, Timor-Leste, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Ukraine, Uruguay, Vanuatu, Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe

Votent contre :

Néant

S'abstiennent :

Bolivie (État plurinational de), Cuba, Érythrée, Fédération de Russie, Guinée équatoriale, Iran (République islamique d'), Nicaragua, République arabe syrienne, Venezuela (République bolivarienne du)

Par 167 voix contre zéro, avec 9 abstentions, le projet de résolution A/C.1/76/L.47 est adopté.

[La délégation d'Haïti a ultérieurement informé le Secrétariat qu'elle entendait voter pour.]

Le Président : Je donne maintenant la parole aux délégations qui souhaitent intervenir au titre des explications de vote ou de position après le vote.

M^{me} Fitri (Indonésie) (*parle en anglais*) : Notre délégation prend la parole pour expliquer sa position sur les projets de résolution relatifs aux armes de petit calibre présentés au titre du groupe de questions 4. Notre position concernant le Traité sur le commerce des armes est bien connue. Nous appuyons l'objectif du Traité, mais nous estimons que le Traité ne doit pas créer d'obstacles ou de restrictions potentielles, en particulier pour les pays en développement qui souhaitent développer leurs capacités. L'Indonésie s'est donc abstenue dans le vote sur tous les paragraphes et projets de résolution qui mentionnaient le Traité, en particulier le projet de résolution A/C.1/76/L.46, qui porte sur le Traité sur le commerce des armes même.

En ce qui concerne le projet de résolution A/C.1/76/L.43, intitulé « Le commerce illicite des armes légères et de petit calibre sous tous ses aspects », l'Indonésie se félicite des résultats de la septième Réunion biennale des États pour l'examen de la mise en œuvre du Programme d'action en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects, qui s'est tenue en juillet, tout en réservant ses vues sur l'interprétation de certains aspects du document final (A/CONF.192/BMS/2021/1, annexe). Nous attendons avec intérêt la huitième Réunion biennale des États, qui se tiendra prochainement, afin de poursuivre les discussions sur la mise en œuvre du Programme d'action et de l'Instrument international de traçage. Nous espérons que nous continuerons à prendre des mesures qui nous rapprochent du règlement des problèmes relatifs aux armes légères et de petit calibre.

M. Mohd Nasir (Malaisie) (*parle en anglais*) :

La Malaisie a appuyé tous les projets de résolution sur lesquels la Première Commission s'est prononcée au titre du groupe de questions 4, « Armes classiques », et a voté pour. Tout en poursuivant nos efforts pour éliminer toutes les armes de destruction massive, nous ne devons pas négliger les conséquences dévastatrices causées par les armes classiques. La Malaisie félicite le Secrétaire général d'avoir mis un accent particulier sur ce sujet dans son programme de désarmement.

Mon pays se joint aux membres de la communauté internationale pour appeler à de nouvelles mesures visant à réduire les graves conséquences humanitaires des armes classiques, notamment sur la vie des civils. En tant qu'État signataire du Traité sur le commerce des armes, la Malaisie réaffirme son engagement en faveur des efforts internationaux visant à prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes classiques. Nous estimons que le Traité contribuera à renforcer les politiques nationales existantes en matière d'armes classiques, en gardant à l'esprit le droit naturel des États à la légitime défense. La Malaisie s'est engagée à œuvrer en faveur du processus de ratification du Traité.

Le détournement généralisé des armes légères et de petit calibre a entraîné un large éventail de conséquences humanitaires négatives et de menaces graves pour la paix et la sécurité internationales. À cet égard, la Malaisie appuie le Programme d'action en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects. Nous espérons que le Programme d'action sera pleinement mis en œuvre par les États, car il sert de feuille de route à la communauté internationale pour lutter contre la prolifération et le détournement des armes légères.

Nous estimons qu'une action collective doit être menée par le biais d'une approche holistique de la maîtrise des armements et du désarmement, conjuguée à la consolidation de la paix après les conflits, à la prévention des conflits et au développement socioéconomique. À ce titre, la Malaisie continuera de renforcer la coopération et de travailler en étroite collaboration avec les membres de la communauté internationale en vue de parvenir à une solution mondiale forte pour lutter contre le commerce illicite des armes. Pour les principes et les raisons que j'ai exposés, la Malaisie a appuyé tous les projets de résolution sur lesquels la Première Commission s'est prononcée dans le cadre du groupe de questions 4, « Armes classiques », et a voté pour.

M. Eberhardt (États-Unis d'Amérique) (*parle en anglais*) : Ma délégation a voté pour le projet de résolution A/C.1/76/L.47, intitulé « Problèmes découlant de l'accumulation de stocks de munitions classiques en surplus ». Le groupe de travail à composition non limitée prescrit dans le projet de résolution est la voie appropriée pour aborder les efforts internationaux concernant les munitions classiques, et nous nous réjouissons à la perspective de travailler avec les États de manière constructive par le biais de ce groupe de travail. Bien que nous ayons été informés au début du processus que le projet de résolution aurait des incidences sur le budget-programme, nous devons exprimer notre sincère déception quant au fait que le document contenant ces incidences n'a été publié que la semaine dernière et que le coût est plus élevé que prévu.

Nous rappelons l'article 153 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale, qui exige la prise en compte des dépenses. Nous attendons que les informations sur les dépenses soient fournies avec précision et en temps voulu.

M. Sarwani (Pakistan) (*parle en anglais*) : Je prends la parole pour expliquer le vote du Pakistan sur les projets de résolution figurant dans les documents publiés sous les cotes A/C.1/76/L.5 et A/C.1/76/L.41.

Ma délégation s'est abstenue dans le vote sur le projet de résolution intitulé « Mise en œuvre de la Convention sur l'interdiction de l'emploi, du stockage, de la production et du transfert des mines antipersonnel et sur leur destruction », tel qu'il figure dans le document publié sous la cote A/C.1/76/L.5. Les mines terrestres continuent de jouer un rôle important pour répondre aux besoins de défense de nombreux États. Compte tenu de nos impératifs de sécurité et de la nécessité de garder de longues frontières, qui ne sont protégées par aucun obstacle naturel, le recours aux mines terrestres fait partie intégrante de la défense du Pakistan.

Le Pakistan est partie au Protocole II, tel que modifié, annexé à la Convention sur certaines armes classiques, qui régleme l'emploi des mines terrestres afin de protéger les civils contre leurs effets aveugles et létaux. Il n'y a pas de mines non détruites sur le territoire du Pakistan. Nous restons déterminés à veiller à ce que les mines qui font partie de notre arsenal militaire ne fassent jamais de victimes civiles. Le Pakistan est un des principaux fournisseurs de contingents aux opérations de maintien de la paix des Nations Unies. Nous avons entrepris avec succès des opérations de déminage dans diverses régions du monde et restons

déterminés à fournir une assistance supplémentaire afin de faire progresser les efforts de déminage humanitaire au niveau mondial.

Qu'il me soit permis maintenant de présenter l'explication de vote du Pakistan sur le projet de résolution contenu dans le document publié sous la cote A/C.1/76/L.41. Par principe, le Pakistan n'est pas favorable à la conclusion de traités internationaux importants, en particulier ceux liés à la maîtrise des armements et au désarmement, tels que la Convention sur les armes à sous-munitions, en dehors du cadre de l'ONU. Le Pakistan considère que le cadre multilatéral de la Convention sur certaines armes classiques offre les meilleures conditions pour examiner la question des armes à sous-munitions. La force de la Convention réside dans son cadre juridique, qui établit un équilibre délicat entre la nécessité de réduire au minimum les souffrances humaines sans compromettre les intérêts légitimes des États en matière de sécurité. Le Pakistan appuie les efforts internationaux visant à lutter contre l'emploi irresponsable et aveugle des armes à sous-munitions et condamne l'emploi de ces armes contre les populations civiles et les peuples sous occupation illégale. Compte tenu de ces considérations, ma délégation s'est abstenue dans le vote sur le projet de résolution figurant dans le document publié sous la cote A/C.1/76/L.41.

M^{me} Eng Man Yan (Singapour) (*parle en anglais*) : Je prends la parole pour expliquer les votes de ma délégation sur les projets de résolution A/C.1/76/L.5, intitulé « Mise en œuvre de la Convention sur l'interdiction de l'emploi, du stockage, de la production et du transfert des mines antipersonnel et sur leur destruction », et A/C.1/76/L.41, intitulé « Application de la Convention sur les armes à sous-munitions », que la Commission vient d'adopter.

La position de Singapour a été claire et cohérente. Nous avons toujours voté pour le projet de résolution intitulé « Mise en œuvre de la Convention sur l'interdiction de l'emploi, du stockage, de la production et du transfert des mines antipersonnel et sur leur destruction ». Mon pays appuie toutes les initiatives qui visent à lutter contre l'emploi aveugle des mines terrestres antipersonnel. En mai 1996, Singapour a déclaré un moratoire de deux ans sur l'exportation des mines terrestres antipersonnel qui ne sont pas dotées de mécanismes d'autoneutralisation. Le moratoire a été étendu en février 1998 à tous les types de mines terrestres antipersonnel, et il a depuis été prorogé indéfiniment.

Singapour a également voté pour le projet de résolution intitulé « Application de la Convention sur les armes à sous-munitions », car nous appuyons les initiatives visant à lutter contre l'emploi aveugle des armes à sous-munitions, en particulier lorsqu'elles prennent pour cible des civils innocents. Pour cette raison, Singapour a déclaré un moratoire d'une durée indéfinie sur l'exportation des armes à sous-munitions en novembre 2008.

M. Milanović (Bosnie-Herzégovine), Vice-Président, assume la présidence.

Singapour appuie les travaux des Conventions que je viens de mentionner en participant régulièrement aux réunions des États parties à ces conventions. En même temps, en tant que petit État, Singapour est fermement convaincue qu'on ne saurait faire fi des préoccupations fondées de tout État en matière de sécurité et de son droit à la légitime défense. Une interdiction générale de tous les types d'armes à sous-munitions et de mines terrestres antipersonnel pourrait donc être contre-productive. Singapour appuie les efforts internationaux visant à régler les problèmes humanitaires liées à l'emploi des mines terrestres antipersonnel et des armes à sous-munitions. Nous continuerons à collaborer avec la communauté internationale pour trouver une solution durable et véritablement mondiale.

M. Balouji (République islamique d'Iran) (*parle en anglais*) : Je prends la parole pour expliquer le vote de ma délégation sur le projet de résolution A/C.1/76/L.5.

Les mines antipersonnel ont été utilisées de manière irresponsable dans des guerres civiles dans certaines régions du monde et ont par conséquent coûté la vie à un grand nombre d'innocents, notamment des femmes et des enfants. Nous nous félicitons de tous les efforts qui visent à enrayer cette tendance. Cependant, la Convention sur l'interdiction des mines antipersonnel est principalement axée sur les préoccupations humanitaires et ne tient pas suffisamment compte des besoins militaires légitimes de nombreux pays, notamment ceux qui ont de longues frontières terrestres, s'agissant d'utiliser des mines de manière responsable et limitée pour défendre leur territoire.

En raison de la difficulté de surveiller de vastes zones sensibles avec des postes de garde établis et permanents ou des systèmes d'alerte efficaces, les mines antipersonnel restent malheureusement un moyen efficace pour ces pays de garantir des exigences minimales de sécurité à leurs frontières. Si ces dispositifs

défensifs doivent être utilisés dans le cadre de règles strictes et établies afin de protéger les civils, il convient également de déployer davantage d'efforts aux niveaux national et international pour trouver des solutions autres que les mines antipersonnel. Ma délégation apprécie à leur juste valeur les objectifs qui sous-tendent le projet de résolution A/C.1/76/L.5. Toutefois, en raison de nos préoccupations et considérations particulières, nous nous sommes abstenus dans le vote.

Ma délégation s'est abstenue dans le vote sur le projet de résolution A/C.1/76/L.41, intitulé « Application de la Convention sur les armes à sous-munitions », pour les raisons suivantes. Premièrement, la République islamique d'Iran n'a pas participé aux négociations sur la Convention et n'en est ni signataire ni partie. Deuxièmement, nous ne pouvons pas appuyer un instrument négocié en dehors de l'ONU, étant donné que de telles négociations ne tiennent pas compte des préoccupations et des intérêts de nombreux États en matière de sécurité.

En règle générale, nous pensons qu'en raison de la manière dont elles abordent des questions vitales telles que les préoccupations et les intérêts des États en matière de sécurité, les négociations sur les questions de désarmement nécessitent non seulement une approche équilibrée et globale, mais aussi un processus progressif, transparent et inclusif qui intègre des procédures de prise de décision consensuelles. Cela est essentiel pour garantir le droit à la sécurité de chaque État et pour faire en sorte qu'aucun État ou groupe d'États ne puisse, à aucun moment, obtenir des avantages sur les autres, comme il est souligné dans le document final de la première session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement (résolution S-10/2).

Nous continuons de partager l'opinion de nombreuses délégations selon laquelle la Convention sur les armes à sous-munitions a été négociée et conclue dans le cadre d'un processus exclusif, en dehors des mécanismes de désarmement de l'ONU, au mépris des intérêts de nombreux États. Le contournement des mécanismes de désarmement de l'ONU ne devrait pas être autorisé, et un tel processus ne devrait pas non plus être encouragé ou promu par l'Assemblée générale.

Enfin, en ce qui concerne le projet de résolution A/C.1/76/L.45, mon pays appuie les mesures visant à lutter contre la menace que représente l'utilisation d'engins explosifs improvisés (EEI) par des groupes armés illégaux et des terroristes. C'est pourquoi ma délégation s'est jointe au consensus sur l'adoption

du projet de résolution. Nous pensons que l'objectif exclusif du projet de résolution est de prévenir et de combattre l'utilisation d'engins explosifs improvisés par des terroristes et des groupes armés illégaux. Par conséquent, toute interprétation des dispositions du texte doit être conforme à cet objectif. En outre, étant donné qu'il est presque impossible de définir la portée des éléments utilisés pour fabriquer des EEI et que nombre de ces éléments ont des applications civiles, toute interprétation allant au-delà de cet objectif, susceptible de réduire l'accès libre à ce matériel et à ces biens à des fins d'usage civil, ainsi que leur commerce, est inacceptable.

M^{me} Narayanan Nair (Inde) (*parle en anglais*) : L'Inde saisit cette occasion pour expliquer son vote sur les projets de résolution présentés au titre du groupe de questions 4, « Armes classiques ».

L'Inde s'est abstenue dans le vote sur le projet de résolution A/C.1/76/L.5, intitulé « Mise en œuvre de la Convention sur l'interdiction de l'emploi, du stockage, de la production et du transfert des mines antipersonnel et sur leur destruction ». Nous appuyons la vision d'un monde sans mines terrestres antipersonnel et nous nous engageons à les éliminer à terme. L'existence d'options technologiques efficaces sur le plan militaire et capables d'assurer à moindre coût le rôle défensif légitime des mines terrestres antipersonnel facilitera considérablement la réalisation de l'objectif d'élimination complète de ces mines.

L'Inde est une haute partie contractante au Protocole II, tel que modifié, annexé à la Convention sur certaines armes classiques, qui consacre une approche tenant compte des besoins légitimes de défense des États, en particulier ceux qui ont de longues frontières. Mon pays s'est acquitté des obligations qui lui incombent en vertu du Protocole II modifié, notamment en mettant fin à la production de mines non détectables et en rendant toutes ses mines antipersonnel détectables. Il observe un moratoire sur l'exportation et le transfert des mines terrestres antipersonnel. Conformément au droit international humanitaire, nous avons pris un certain nombre de mesures pour répondre aux préoccupations humanitaires découlant de l'emploi de mines terrestres antipersonnel.

L'Inde reste déterminée à accroître la coopération et l'assistance internationales en matière de déminage et de réadaptation des victimes des mines, et elle fournit une assistance technique et met ses compétences à contribution à cette fin. En outre, elle participe

régulièrement, en tant qu'observatrice, aux Assemblées des États parties à la Convention sur l'interdiction de l'emploi, du stockage, de la production et du transfert des mines antipersonnel et sur leur destruction.

En ce qui concerne le projet de résolution A/C.1/76/L.46, intitulé « Traité sur le commerce des armes », l'Inde exerce un contrôle strict et efficace de ses exportations de matériels de défense. Elle souscrit aux objectifs énoncés dans le Traité sur le commerce des armes, et son système de contrôle des exportations est conforme à ces objectifs. Dans le droit fil de son engagement en faveur des mesures internationales de transparence, l'Inde présente un rapport annuel au titre du Registre des armes classiques de l'ONU pour les mêmes catégories d'armes classiques que celles réglementées par le Traité sur le commerce des armes. Notre engagement se reflète également dans notre participation à l'Arrangement de Wassenaar. L'Inde poursuit son examen du Traité sur le commerce des armes sous l'angle de ses intérêts en matière de défense, de sécurité et de politique étrangère. Nous nous sommes donc abstenus dans le vote sur le projet de résolution A/C.1/76/L.46.

M. Moreno (Israël) (*parle en anglais*) : Je voudrais exercer mon droit d'expliquer notre vote après le vote sur les projets de résolution A/C.1/76/L.43, intitulé « Le commerce illicite des armes légères et de petit calibre sous tous ses aspects », A/C.1/76/L.46, intitulé « Traité sur le commerce des armes », et A/C.1/76/L.47, intitulé « Problèmes découlant de l'accumulation de stocks de munitions classiques en surplus ».

Israël a appuyé les projets de résolution A/C.1/76/L.43, A/C.1/76/L.46 et A/C.1/76/L.47. Néanmoins, mon pays tient à réaffirmer sa position sur les munitions. Nous souhaitons rappeler notre position selon laquelle le Programme d'action en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects n'a pas de mandat concernant les munitions. Un cadre distinct a été choisi à cet effet, à savoir le Groupe d'experts gouvernementaux sur les problèmes découlant de l'accumulation de stocks de munitions classiques en surplus, qui s'est réuni en 2020 et 2021, et le projet de résolution sur les munitions qui en découle (A/C.1/76/L.47), que la Commission vient d'adopter.

M^{me} Romero López (Cuba) (*parle en espagnol*) : La délégation cubaine souhaite expliquer sa position sur le projet de résolution A/C.1/76/L.43, intitulé « Le commerce illicite des armes légères et de petit calibre sous tous ses aspects ».

Notre délégation s'est jointe au consensus sur le projet de résolution dans son ensemble en se fondant sur l'engagement indéfectible de Cuba à lutter contre le fléau du commerce illicite des armes légères et de petit calibre. Toutefois, nous regrettons que les préoccupations d'un groupe de délégations, dont la nôtre, n'aient pas été prises en compte. C'est pourquoi Cuba se dissocie du consensus sur le paragraphe 13, qui reprend des éléments du paragraphe 92 du document final de la septième Réunion biennale des États pour l'examen de la mise en œuvre du Programme d'action en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects (A/CONF.192/BMS/2021/1, annexe). Nous tenons à rappeler que le paragraphe 92 n'a pas fait l'objet d'un consensus au cours de cette réunion.

Le paragraphe 13 du projet de résolution encourage les États à tenir compte de l'évolution récente de la fabrication des armes légères et de petit calibre et de la technologie employée dans leur conception, y compris les armes en polymère et modulaires, dans le cadre de la mise en œuvre du Programme d'action et de l'Instrument international de traçage, alors que c'est précisément l'absence de consensus sur cette question et, par conséquent, sur l'annexe proposée à l'Instrument international de traçage qui a retardé la conclusion d'un accord sur l'ordre du jour de la septième Réunion biennale, ce qui a entravé l'avancement de nos travaux et l'examen d'autres questions qui avaient été prescrites pour ce processus.

Nous réaffirmons que dans le cadre de tout examen futur des nouvelles évolutions technologiques, il serait nécessaire de réfléchir aux implications de l'adoption de nouveaux engagements ou obligations dans le cadre du Programme d'action ou de l'Instrument international de traçage, qui entraîneraient des charges financières et technologiques plus importantes pour les pays en développement en termes d'enregistrement, de marquage et de traçage, en particulier si ceux qui ne peuvent pas répondre à ces exigences sont ultérieurement classés comme des États non conformes.

Nous réaffirmons la validité et l'applicabilité pleines et entières du Programme d'action en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects en tant que référence internationale adoptée par consensus, ainsi que celles de l'Instrument international de traçage pour permettre aux États d'identifier et de tracer les armes légères et de petit calibre illicites de manière rapide et fiable.

Nous nous sommes abstenus dans le vote sur le vingt-deuxième alinéa du préambule du projet de résolution A/C.1/76/L.43, conformément à notre position bien connue concernant le Traité sur le commerce des armes. Ayant approuvé le document final de la septième Réunion biennale des États, nous redisons néanmoins notre rejet de l'omission d'une référence explicite au droit naturel de légitime défense des États, conformément à l'Article 51 de la Charte des Nations Unies, et à celui de tous les États de fabriquer, d'importer et de conserver des armes légères et de petit calibre afin de répondre à leurs besoins en matière de légitime défense et de sécurité.

Nous réaffirmons que rien de ce qui figure dans le paragraphe 31 du document final ne peut être interprété comme l'acceptation de critères manipulables ou politiquement motivés visant à limiter ou à entraver le droit des États à acquérir ou à posséder des armes pour leur légitime défense. Nous restons convaincus que pour s'attaquer aux causes socioéconomiques profondes qui sont à l'origine du fléau du commerce illicite des armes légères et de petit calibre, il faut une véritable volonté politique, y compris un engagement réel en faveur de la coopération et de l'assistance internationales.

M^{me} Kritikou (Chypre) (*parle en anglais*) : Je prends la parole pour expliquer notre abstention dans le vote sur le projet de résolution A/C.1/76/L.41, intitulé « Application de la Convention sur les armes à sous-munitions ».

Chypre attache une importance particulière à l'application des restrictions et interdictions relatives à l'emploi de certaines armes classiques qui peuvent être considérées comme produisant des effets traumatiques excessifs ou comme frappant sans discrimination. À cet égard, Chypre est partie à tous les protocoles à la Convention sur certaines armes classiques. De plus, les politiques et lois de notre pays sont pleinement conformes aux normes et réglementations de l'Union européenne. Chypre a signé en 2009 la Convention sur les armes à sous-munitions et la législation pertinente a été transmise au Parlement en 2011 pour ratification. Cependant, le processus de ratification est encore en cours en raison de considérations liées à la situation anormale en matière de sécurité qui règne sur l'île. Nous continuons d'espérer que ces questions seront résolues, ce qui nous permettrait de ratifier la Convention et de voter pour ce projet de résolution à l'avenir.

M. Belousov (Fédération de Russie) (*parle en russe*) : Notre délégation prend la parole pour expliquer sa position sur les projets de résolution A/C.1/76/L.41 et A/C.1/76/L.46.

La Russie a voté contre le projet de résolution A/C.1/76/L.41, intitulé « Application de la Convention sur les armes à sous-munitions ». Nous continuons à avoir de sérieuses inquiétudes quant à cet instrument ambigu, qui a été formulé à la hâte en dehors du cadre de l'ONU, et notre position à son égard reste donc inchangée. Nous n'avons pas participé à sa rédaction, car il a été conçu dès le départ pour introduire des restrictions discriminatoires qui vont à l'encontre des intérêts de la Russie en matière de défense et de sécurité. Alors que la Convention déclare ostensiblement une interdiction totale des armes à sous-munitions, elle cherche en réalité, de manière injustifiée, à faire une distinction entre les armes à sous-munitions dites mauvaises, qui sont interdites, et un type spécifique d'armes à sous-munitions de haute technologie, dont l'utilisation est autorisée. Nous considérons qu'il s'agit d'une politique de deux poids, deux mesures.

Une autre lacune de l'instrument est qu'il permet aux États parties à la Convention d'utiliser des armes à sous-munitions au cours d'opérations militaires menées conjointement avec des pays qui ne possèdent pas de telles munitions et qui ne sont pas parties à la Convention. Nous souhaitons souligner que les armes à sous-munitions sont un type d'arme légal. Les problèmes humanitaires qui leur sont associés ne proviennent pas des armes elles-mêmes, mais de leur utilisation inappropriée.

La Fédération de Russie s'est abstenue dans le vote sur le projet de résolution A/C.1/76/L.46, intitulé « Traité sur le commerce des armes ». Nous osons espérer que les États parties au Traité mettront en œuvre ses dispositions concernant la création de systèmes nationaux de contrôle appropriés pour le transfert des armes classiques. Nous continuerons à surveiller la mise en œuvre du Traité à cet égard. Ayant examiné attentivement les conclusions de la septième Conférence des États parties au Traité sur le commerce des armes, qui s'est tenue à Genève du 30 août au 3 septembre, nous relevons que les participants ne sont parvenus à aucun résultat concret.

Dans le même temps, nous constatons que le principe d'un comportement diligent et responsable dans le commerce international des armes classiques, tel qu'énoncé dans le Traité, n'est pas respecté et est généralement loin des normes adoptées dans les systèmes de coopération militaire et technique établis par la Russie et d'autres grands fournisseurs et importateurs d'armes. Le Traité sur le commerce

des armes ne prévoit pas d'interdiction directe de la fabrication d'armes sans licence et du transfert d'armes à des acteurs non étatiques. Il ne contient pas non plus de dispositions visant à réglementer la réexportation de produits à usage militaire.

En outre, le Traité présente des lacunes importantes qui rendent difficile le blocage efficace des canaux par lesquels les armes entrent dans les circuits illicites, ce qui laisse la porte ouverte à une interprétation ambiguë et douteuse des dispositions du Traité. Nous avons également de sérieuses questions quant à la mise en œuvre pratique du Traité. Il est inacceptable que certains États parties au Traité continuent de fournir, directement ou indirectement, des produits ayant des applications militaires à des zones en proie à des conflits armés internes. À la lumière de tout ce que j'ai dit, la Russie n'a pas l'intention d'adhérer au Traité sur le commerce des armes dans sa forme actuelle ni de participer aux manifestations organisées sous ses auspices en tant qu'observateur.

M. Leite Novaes (Brésil) (*parle en anglais*) : Je souhaite expliquer l'abstention du Brésil dans le vote sur le projet de résolution A/C.1/76/L.41, intitulé « Application de la Convention sur les armes à sous-munitions ».

Le Brésil appuie les efforts déployés pour traiter la question des armes à sous-munitions au sein de l'ONU, en particulier les discussions relatives à l'adoption d'un protocole à la Convention sur certaines armes classiques (CCAC). Nous avons participé activement aux négociations dans le cadre du Groupe d'experts gouvernementaux sur les technologies émergentes dans le domaine des systèmes d'armes létaux autonomes, dont l'objectif était l'adoption d'un instrument juridiquement contraignant qui conduirait à l'interdiction progressive des armes à sous-munitions.

Le Brésil n'a pas participé au processus d'Oslo. À notre avis, le lancement d'un processus de négociation parallèle en dehors du cadre de la CCAC n'était conforme ni à l'objectif de renforcer cette convention, ni à celui de promouvoir l'adoption d'instruments universels, équilibrés, efficaces et non discriminatoires de maîtrise des armements. Le Brésil estime que la Convention d'Oslo présente de graves lacunes. Par exemple, elle autorise l'emploi d'armes à sous-munitions équipées de mécanismes perfectionnés sur le plan technologique pour une durée indéfinie. Ces mécanismes ne sont présents que dans les munitions fabriquées dans un petit nombre de pays dont les industries de défense sont plus

avancées. L'efficacité de la Convention est également mise à mal par son article 21, connu sous le nom de clause d'interopérabilité.

Le Brésil n'a jamais utilisé d'armes à sous-munitions et est partie à tous les protocoles à la CCAC, y compris le Protocole V relatif aux restes explosifs de guerre. À ce titre, il a pris l'engagement de veiller à ce que toute utilisation éventuelle d'armes à sous-munitions soit conforme aux obligations qui lui incombent en vertu du droit international humanitaire applicable.

Le Brésil a voté pour le projet de résolution A/C.1/76/L.46, sur le Traité sur le commerce des armes. Le Brésil est partie au Traité et a toujours appuyé le Programme d'action en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects. Toutefois, nous estimons que l'utilisation de l'expression « éléments de complémentarité » dans le paragraphe 9 du projet de résolution est inadéquate, compte tenu des différences qui existent entre les deux instruments en ce qui concerne leur nature et leur portée juridiques, entre autres facteurs.

M. Jiménez (Nicaragua) (*parle en espagnol*) : Ma délégation prend la parole pour expliquer sa position sur le projet de résolution A/C.1/76/L.43, intitulé « Le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects ».

Notre délégation s'est ralliée au consensus sur le projet de résolution dans son ensemble en raison de notre volonté de lutter contre le fléau du commerce illicite des armes légères et de petit calibre. Néanmoins, nous regrettons que les préoccupations et les observations de nombreuses délégations, dont la nôtre, n'aient pas été pris en compte. C'est pourquoi notre délégation s'est dissociée du consensus sur le paragraphe 13, qui reprend des éléments du paragraphe 92 du document final de la septième Réunion biennale des États pour l'examen de la mise en œuvre du Programme d'action en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects (A/CONF.192/BMS/2021/1, annexe). Nous rappelons que le paragraphe 92 n'a pas fait l'objet d'un consensus au cours de la réunion qui vient de s'achever.

Le paragraphe 13 du projet de résolution encourage les États à tenir compte de l'évolution récente de la fabrication des armes légères et de petit calibre et de la technologie employée dans leur conception, y compris les armes en polymère et les armes modulaires, dans le cadre de la mise en œuvre du Programme d'action

et de l'Instrument international de traçage, même en l'absence de consensus sur cette question. L'absence de consensus sur l'annexe proposée à l'Instrument international de traçage a retardé la conclusion d'un accord sur l'ordre du jour de la septième Réunion biennale, ce qui a entravé l'avancement de nos travaux et l'examen d'autres questions qui avaient été prescrites pour ce processus.

Nous réaffirmons que dans le cadre de tout examen futur des nouvelles évolutions technologiques, il serait nécessaire de réfléchir aux implications de l'adoption de nouveaux engagements ou obligations dans le cadre du Programme d'action et de l'Instrument international de traçage, qui entraîneraient des charges financières et technologiques plus importantes, en particulier pour les pays en développement comme le nôtre, en termes d'enregistrement, de marquage et de traçage, notamment si ceux qui ne peuvent pas répondre à ces exigences en raison d'un manque de ressources sont ultérieurement classés comme des États non conformes.

Ma délégation souhaite réaffirmer la validité et l'applicabilité pleines et entières du Programme d'action en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects en tant que référence internationale adoptée par consensus, ainsi que celles de l'Instrument international de traçage pour permettre aux États d'identifier et de tracer les armes légères et de petit calibre illicites de manière rapide et fiable.

Notre position sur le Traité sur le commerce des armes est bien connue et constitue la raison de notre abstention dans le vote sur le vingt-deuxième alinéa du préambule du projet de résolution A/C.1/76/L.43. Nous souhaitons réaffirmer que pour s'attaquer aux causes socioéconomiques profondes qui sont à l'origine du fléau du commerce illicite des armes légères et de petit calibre, il faut une coopération et une solidarité internationales véritables, y compris un engagement réel en faveur de l'assistance internationale sur cette question.

M^{me} Song Da Hee (République de Corée) (*parle en anglais*) : Ma délégation souhaite expliquer son vote sur les projets de résolution A/C.1/76/L.5 et A/C.1/76/L.41.

En ce qui concerne le projet de résolution A/C.1/76/L.5, la République de Corée souscrit sincèrement aux objectifs et aux buts énoncés dans la Convention d'Ottawa sur les mines antipersonnel. Cependant, du fait des conditions de sécurité

exceptionnelles qui règnent sur la péninsule coréenne, nous ne sommes pas actuellement partie à la Convention, et nous nous sommes donc abstenus dans le vote sur le projet de résolution. Cela ne signifie pas que nous sommes moins préoccupés par les graves problèmes liés aux mines antipersonnel, et nous restons déterminés à atténuer la souffrance que cause leur utilisation. À cet égard, le Gouvernement coréen exerce un contrôle strict sur les mines antipersonnel et, depuis 1997, maintient un moratoire d'une durée indéfinie sur leur exportation.

En outre, la République de Corée est partie à la Convention sur certaines armes classiques et à son protocole II modifié, en vertu desquels elle participe à divers débats et activités visant à garantir une utilisation limitée et responsable de ces armes. Nous avons également adhéré au Protocole V relatif aux restes explosifs de guerre et nous nous acquittons de toutes les obligations pertinentes. Sur le plan intérieur, mon gouvernement poursuit ses efforts de déminage et de réhabilitation des victimes. Au cours des deux dernières années seulement, nous avons éliminé 1 326 mines, dont 1 297 mines antipersonnel, sur une superficie d'environ 376 026 mètres carrés. Nous avons également promulgué en 2014 une loi spéciale pour soutenir et fournir une assistance aux victimes de mines et aux membres de leur famille endeuillés. Mon gouvernement a par ailleurs versé plus de 40 millions de dollars depuis 1993 aux programmes pertinents des Nations Unies pour le déminage et l'assistance aux victimes, notamment le fonds d'affectation spéciale pour l'assistance à la lutte antimines et le Fonds international d'affectation spéciale pour le déminage et l'assistance aux victimes de mines. La République de Corée continuera à contribuer aux efforts internationaux de déminage et d'assistance aux victimes.

En ce qui concerne le projet de résolution A/C.1/76/L.41, le Gouvernement de la République de Corée partage pleinement les préoccupations d'ordre humanitaire de la communauté internationale liées à l'emploi d'armes à sous-munitions et appuie les efforts déployés pour remédier aux incidences humanitaires découlant de leur emploi. Cependant, du fait des conditions de sécurité exceptionnelles qui règnent sur la péninsule coréenne, mon gouvernement n'est pas actuellement partie à la Convention sur les armes à sous-munitions, et il s'est donc abstenu dans le vote sur le projet de résolution. Ma délégation voudrait néanmoins faire savoir aux États Membres que le Ministère de la défense nationale de la République de Corée a adopté en 2008 une directive sur les armes à sous-munitions,

selon laquelle seules les armes à sous-munitions équipées de dispositifs d'auto-désactivation et ayant un taux de défaillance inférieur à 1 % peuvent être incluses dans les plans d'acquisition. Cette directive recommande également de mettre au point de nouveaux systèmes d'armes qui, à long terme, remplaceraient les armes à sous-munitions. Bien qu'il soit regrettable que nous ne soyons pas en mesure d'appuyer le projet de résolution pour le moment, la République de Corée poursuivra ses efforts constructifs pour atténuer les problèmes humanitaires liés à l'utilisation des armes à sous-munitions.

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Nous avons entendu la dernière oratrice au titre des explications de vote ou de position après le vote sur le groupe de questions 4, « Armes classiques ».

La Commission en vient maintenant au groupe de questions 5, « Autres mesures de désarmement et sécurité internationale ».

Je donne d'abord la parole aux délégations qui souhaitent faire une déclaration d'ordre général ou présenter de nouveaux projets de résolution ou des projets de résolution révisés au titre du groupe de questions 5. Les déclarations sont limitées à cinq minutes.

Je donne la parole au représentant des États-Unis, qui va présenter le projet de résolution A/C.1/76/L.16.

M. Eberhardt (États-Unis d'Amérique) (*parle en anglais*) : Je prends la parole pour faire une déclaration générale et présenter le projet de résolution A/C.1/76/L.16, intitulé « Respect des accords et obligations en matière de non-prolifération, de limitation des armements et de désarmement ». Nous nous félicitons que de nombreux pays se soient portés coauteurs du projet de résolution, ce qui atteste de l'importance de la question qu'il aborde.

La question du respect continue de prendre de plus en plus d'importance, comme en témoignent les récents cas de manquement et leurs répercussions regrettables. Il existe aujourd'hui un large consensus sur la nécessité pour les États Membres de l'ONU de respecter leurs obligations et engagements internationaux respectifs en vue de prévenir la prolifération des armes de destruction massive et de limiter et réduire les armements. La confiance dans le respect de ces obligations et engagements est un élément central de l'architecture de sécurité internationale et du maintien de la paix et de la stabilité internationales. Un traité qui ne bénéficie pas d'un respect total ne peut pas apporter toute la confiance voulue par ses négociateurs en vue du maintien et de l'amélioration de la paix et de la sécurité internationales.

En outre, il est largement reconnu qu'il est utile de développer les capacités nationales, régionales et internationales afin de renforcer les mesures et de disposer de mécanismes efficaces permettant d'assurer le respect des accords et obligations, d'en vérifier l'exécution et de les faire appliquer conformément à la Charte des Nations Unies.

Compte tenu des difficultés que rencontrent plusieurs pays pour se conformer à leurs obligations en matière de maîtrise des armements, de désarmement et de non-prolifération, le moment est venu de signaler un soutien ferme au respect de ces obligations en tant que contribution essentielle à la paix et à la sécurité internationales, notamment en appuyant le projet de résolution A/C.1/76/L.16. Nous appelons donc toutes les délégations à voter pour le projet de résolution, intitulé « Respect des accords et obligations en matière de non-prolifération, de limitation des armements et de désarmement » et à s'en porter coauteurs.

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole à la représentante de la République de Corée, qui va présenter le projet de résolution A/C.1/76/L.36.

M^{me} Song Da Hee (République de Corée) (*parle en anglais*) : J'ai l'honneur de prendre brièvement la parole pour présenter le projet de résolution biennal intitulé « Jeunes, désarmement et non-prolifération », tel qu'il figure dans le document publié sous la cote A/C.1/76/L.36, qui vise à mobiliser et à sensibiliser les jeunes en faveur du désarmement et de la non-prolifération et à leur donner des moyens d'action à cet égard. Il est essentiel d'offrir aux jeunes la possibilité de participer aux discussions clés sur le désarmement, non seulement en tant que bénéficiaires mais aussi en tant que parties prenantes importantes. En outre, leur participation ne manquera pas de favoriser la diversité dans les discussions en cours sur le désarmement et la non-prolifération et de contribuer à assurer la durabilité de ces discussions.

C'est sur la base de cette ferme conviction que, pour la deuxième fois depuis 2019, la République de Corée a déposé le projet de résolution sur la jeunesse, dans l'espoir d'appeler l'attention de la Commission sur les jeunes et d'encourager les États Membres à envisager des mesures concrètes pour mobiliser et sensibiliser les jeunes et leur donner des moyens d'action. J'espère sincèrement que le projet de résolution pourra également générer un nouvel élan pour faire avancer les discussions sur le désarmement, qui ont été polarisées et sont au point mort depuis un certain temps déjà.

Je saisis cette occasion pour remercier tous les États Membres qui ont coparrainé et appuyé ce projet de résolution, et encourager ceux qui ne l'ont pas encore fait à leur emboîter le pas. Le projet de résolution compte à ce stade plus de 80 coauteurs, et nous espérons qu'il sera adopté par consensus.

M. Sarwani (Pakistan) (*parle en anglais*) : Je prends la parole pour présenter la déclaration générale du Pakistan sur le projet de résolution figurant dans le document publié sous la cote A/C.1/76/L.55, intitulé « Promotion de la coopération internationale touchant les utilisations pacifiques dans le contexte de la sécurité internationale ».

La science et la technique ont été reconnues en tant que moteurs essentiels à la réalisation du développement socioéconomique des pays. La révolution technologique embrasse tous les aspects de la vie et s'est imposée comme un garant du développement et du progrès national. Le Pakistan est un fervent défenseur de l'utilisation de la technologie pour la paix, le progrès et la prospérité de tous. Nous croyons en une approche équitable, non discriminatoire et fondée sur des critères pour faire progresser les objectifs universellement partagés de la non-prolifération et de la promotion des utilisations pacifiques des technologies, des matières et des informations scientifiques.

Nous pensons que la prise en compte des aspects de sûreté et de sécurité faciliterait plutôt qu'elle n'entraverait la poursuite des utilisations pacifiques de la technologie dans la promotion du programme de développement. Si nous voulons reconstruire en mieux à partir du naufrage de la crise de la maladie à coronavirus (COVID-19) et accélérer la réalisation des objectifs de développement durable et des objectifs climatiques, l'application et l'adoption de nouvelles technologies dans le paradigme du développement seront indispensables, voire impératives. Cela ne sera possible que si l'accès aux technologies avancées dans tous les domaines pertinents est offert aux pays en développement à des conditions préférentielles, sans aucune discrimination.

Il est regrettable que les pays en développement continuent de se heurter à des difficultés considérables dans l'échange légitime de la science et de la technologie à des fins pacifiques. La dérogation aux normes de non-prolifération, les exceptions discriminatoires fondées sur des intérêts politiques ou stratégiques et le mépris de tout critère équitablement applicable ont sapé la crédibilité et la légitimité des régimes de

contrôle des exportations existants. Nous estimons que la communauté internationale doit œuvrer de concert pour modifier le statu quo et combler l'important fossé technologique qui existe entre les États.

Dans ce contexte, le projet de résolution intitulé « Promotion de la coopération internationale touchant les utilisations pacifiques dans le contexte de la sécurité internationale » souligne qu'il importe de préserver le droit légitime de tous les États à des utilisations pacifiques et demande instamment à tous les États Membres, sans préjudice de leurs obligations en matière de non-prolifération, de prendre des mesures concrètes pour promouvoir la coopération internationale à des fins pacifiques touchant aux matières, aux équipements et aux technologies. Le projet de résolution insiste également sur le besoin urgent d'une approche globale et holistique afin de trouver un juste équilibre entre la non-prolifération et les utilisations pacifiques de la science et de la technologie au profit de l'humanité. Nous pensons que l'ONU est l'institution multilatérale la plus représentative et qu'elle doit jouer un rôle central à cet égard. Le projet de résolution demande au Secrétaire général de solliciter l'avis des États Membres sur la question des utilisations pacifiques et de rechercher des solutions dans l'intérêt de toutes les parties. À la lumière de ces considérations essentielles et de notre position de principe sur les utilisations pacifiques, ma délégation s'est portée coauteur du projet de résolution et appelle tous les États Membres à le soutenir et à voter pour.

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant de la Fédération de Russie, qui va présenter le projet de résolution A/C.1/76/L.13.

M. Belousov (Fédération de Russie) (*parle en russe*) : La Première Commission examinera aujourd'hui le projet de résolution A/C.1/76/L.13, déposé par la Fédération de Russie et les États-Unis, sur la question de la sécurité d'utilisation du numérique. Nous sommes à un pas de prendre une décision véritablement historique en adoptant un projet de résolution qui consolide le climat de consensus retrouvé dans le débat mondial sur la sécurité internationale de l'information, sous les auspices de l'ONU.

Cette année a été marquée par des réalisations diplomatiques majeures dans ce domaine, notamment l'adoption des rapports finaux consensuels du Groupe de travail à composition non limitée sur les progrès de l'informatique et des télécommunications dans le contexte de la sécurité internationale (voir A/75/816) et du

Groupe d'experts gouvernementaux chargé d'examiner les progrès de l'informatique et des télécommunications dans le contexte de la sécurité internationale (voir A/76/135). La communauté internationale a prouvé dans la pratique qu'elle était capable de négocier et d'élaborer des solutions mutuellement acceptables lorsqu'il s'agit de résoudre des questions fondamentales de sécurité nationale et internationale.

L'initiative prise par la Russie cette année d'adopter un projet de résolution unique sur la sécurité internationale de l'information représente un résultat logique de l'approche constructive et pragmatique dont ont fait preuve tous les États Membres dans le cadre de leur participation aux négociations. Nous sommes reconnaissants à la délégation des États-Unis pour les efforts conjoints qu'elle a déployés afin de s'entendre sur un texte commun et pour sa volonté de le promouvoir au nom de nos deux pays, en tant que principaux auteurs du projet de résolution. Nous sommes également heureux de constater que 104 États ont déjà rejoint notre accord initial en tant que coauteurs.

Le texte russo-américain a été rédigé dans un esprit fédérateur et objectif. Il résume les résultats positifs du Groupe de travail à composition non limitée et du Groupe d'experts gouvernementaux et recommande leurs rapports finaux pour guider les États dans leur utilisation des technologies de l'information et des communications. Le projet de résolution tire donc un trait sur la période dite de double voie des négociations à l'ONU sur la sécurité internationale de l'information et répond à l'aspiration de la communauté internationale de poursuivre les discussions sur ce sujet dans un format à voie unique.

Le projet de résolution fournit une base stratégique pour la poursuite du processus de négociation. Il exprime son soutien au lancement du Groupe de travail à composition non limitée sur la sécurité du numérique et de son utilisation (2021-2025) et réaffirme son mandat, tel que défini dans la résolution 75/240. Le texte reflète également des principes indiscutables de la sécurité internationale de l'information, notamment la promotion de l'utilisation des technologies de l'information et des communications à des fins pacifiques, la prévention de leur utilisation à des fins criminelles et terroristes et la prévention des conflits dans l'espace d'information. Il réaffirme également la possibilité d'élaborer des règles, des normes et des principes supplémentaires pour le comportement responsable des États, y compris des accords contraignants.

Nous sommes convaincus que l'adoption du projet de résolution A/C.1/76/L.13, déposé par les États-Unis et la Fédération de Russie, contribuera de manière importante au renforcement de la paix et de la sécurité internationales dans l'utilisation du numérique. Nous appelons donc tous les États Membres à soutenir le consensus sur le projet de résolution A/C.1/76/L.13.

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant de la Chine, qui va présenter le projet de résolution A/C.1/76/L.55.

M. Geng Shuang (Chine) (*parle en chinois*) : Le monde d'aujourd'hui connaît un nouveau cycle de révolution scientifique et technologique et dans lequel les nouvelles technologies se développent rapidement. Afin d'aborder de manière équilibrée la relation entre le développement et la sécurité, la non-prolifération et les utilisations pacifiques, et de veiller à ce que tous les États jouissent pleinement de leur droit légitime aux utilisations pacifiques, la délégation chinoise a soumis cette année à la Première Commission le projet de résolution A/C.1/76/L.55, intitulé « Promotion de la coopération internationale touchant les utilisations pacifiques dans le contexte de la sécurité internationale ».

Le projet de résolution vise à promouvoir la coopération internationale à des fins pacifiques. Compte tenu de la vague de progrès scientifiques et technologiques, le droit de tous les pays à des utilisations pacifiques doit être respecté et protégé. Le projet de résolution invite instamment toutes les parties à mettre en œuvre les traités multilatéraux de maîtrise des armements de manière plus complète et équilibrée et à prendre des mesures concrètes pour promouvoir la coopération internationale en matière d'utilisations pacifiques, sans préjudice de leurs obligations de non-prolifération.

Le projet de résolution vise également à promouvoir des mécanismes équitables de contrôle des exportations. Si les mécanismes existants ont été établis avec de bonnes intentions, mais ils sont souvent utilisés de manière abusive, ce qui entraîne des perturbations et des restrictions à la coopération économique, commerciale, scientifique et technologique normale, et de nombreux pays en développement en pâtissent. Le projet de résolution appelle la communauté internationale à travailler ensemble pour changer ce statu quo. Il vise également à promouvoir le rôle central des Nations Unies en tant qu'institution multilatérale la plus influente et la plus représentative. En outre, il demande au Secrétaire général de solliciter l'avis des États Membres sur la

question des utilisations pacifiques, d'encourager l'ONU à lancer un processus inclusif et transparent des Nations Unies et de coordonner les efforts de la communauté internationale dans la recherche de solutions qui servent les intérêts de toutes les parties.

Certaines délégations disent que l'adoption du projet de résolution A/C.1/76/L.55 affaiblira le consensus international sur la non-prolifération, ce qui n'est pas le cas. La non-prolifération et les utilisations pacifiques sont comme les deux faces d'une même pièce, dans la mesure où l'une ne peut être séparée de l'autre. Le projet de résolution commence par une déclaration claire réaffirmant que la prolifération des armes de destruction massive et de leurs vecteurs constitue une menace pour la paix et la sécurité internationales et que les parties ne doivent pas abuser de leur droit à des utilisations pacifiques pour se livrer à des activités de prolifération.

Certaines délégations prétendent que le projet de résolution A/C.1/76/L.55 est une répudiation des mécanismes de contrôle des exportations existants. Cet argument est également incorrect. L'objectif des mécanismes de contrôle des exportations existants est de promouvoir les utilisations pacifiques, ce qui est conforme à l'esprit du projet de résolution. La Chine espère promouvoir et améliorer les régimes de contrôle des exportations existants pour renforcer les échanges avec les pays qui n'en font pas partie, notamment les pays en développement.

Certaines délégations affirment que le projet de résolution n'a pas pris en compte les points de vue de toutes les parties, ce qui ne pourrait être plus éloigné de la vérité. La Chine a suivi une approche ouverte, transparente et inclusive en ce qui concerne le projet de résolution. Nous avons organisé des consultations de trois heures avec tous les États Membres, nous avons échangé des vues à de multiples occasions avec des membres du Mouvement des pays non alignés et des États partageant les mêmes idées et nous avons écouté les points de vue des pays concernés dans le cadre d'échanges approfondis en tête-à-tête. Tous les amendements proposés qui sont conformes à l'esprit du projet de résolution ont été pris en considération et intégrés au texte.

Je tiens à souligner qu'il n'est pas constructif pour certains pays de demander un vote séparé sur le projet de résolution. Les paragraphes 2 et 3 du texte demandent au Secrétaire général de solliciter l'avis des États Membres et de présenter un rapport à l'Assemblée

générale. Il s'agit d'une pratique courante pour faire avancer le processus de discussion multilatérale et d'un moyen important pour les États Membres de refléter leurs propres positions, ce qui devrait être soutenu.

Les progrès scientifiques et technologiques sont un moteur essentiel du développement économique et social. Si tous les pays sont confrontés aux risques de prolifération, ils doivent également bénéficier du droit à des utilisations pacifiques. La Chine a décidé de défendre ce droit et demande la suppression des restrictions indues. Nous espérons que toutes les délégations voteront pour le projet de résolution A/C.1/76/L.55 et ses paragraphes 2 et 3. Nous pensons que l'adoption du projet de résolution contribuera à améliorer les mécanismes de contrôle des exportations, à consolider le processus de désarmement multilatéral, à sauvegarder le droit à des utilisations pacifiques et à mieux assurer la sécurité universelle et le développement commun de tous les pays.

M. Tozik (Biélorus) (*parle en russe*) : Notre délégation prend la parole pour faire une déclaration générale sur les projets soumis au titre du groupe de questions 5.

Nous souhaitons souligner l'importance de consolider les efforts multilatéraux visant à renforcer la sécurité internationale de l'information. Ces efforts devraient aboutir à l'élaboration et à l'adoption, sous les auspices des Nations Unies, de règles universelles et globales sur le comportement responsable des États dans l'espace de l'information. Ces règles devraient consacrer les activités dans la sphère numérique et les principes de non-recours à la force, de respect de la souveraineté des États, de bon voisinage numérique et de non-ingérence dans les affaires intérieures des États.

Nous prenons note des résultats positifs de la session de cette année du Groupe de travail à composition non limitée sur les progrès de l'informatique et des télécommunications dans le contexte de la sécurité internationale, créé en vertu de la résolution 73/27. Nous avons salué l'adoption de la résolution 75/240, qui a établi un nouveau mandat pour le Groupe de travail à composition non limitée pour les cinq prochaines années. Nous nous félicitons des efforts conjoints déployés par les principaux auteurs pour parvenir à un accord sur le projet de résolution A/C.1/76/L.13, intitulé « Progrès de l'informatique et des télécommunications et sécurité internationale, et favoriser le comportement responsable des États dans l'utilisation du numérique », que nous appuyerons et dont nous nous sommes portés coauteurs.

La République du Bélarus votera pour le projet de résolution A/C.1/76/L.55, intitulé « Promotion de la coopération internationale touchant les utilisations pacifiques dans le contexte de la sécurité internationale ». Nous soutenons ses dispositions visant à assurer l'égalité d'accès des pays, en particulier des pays en développement, aux progrès scientifiques et technologiques et aux technologies nouvelles et émergentes. Cela devrait favoriser l'utilisation pacifique de matières, d'équipements et de technologies dans l'intérêt de la sécurité internationale, notamment dans le cadre des engagements existants en matière de non-prolifération et de maîtrise des armements. Nous allons également voter pour les différents paragraphes du projet de résolution A/C.1/76/L.55 sur lesquels un vote enregistré a été demandé.

M. Balouji (République islamique d'Iran) (*parle en anglais*) : Je prends la parole pour faire une déclaration d'ordre général concernant le projet de résolution intitulé « Promotion de la coopération internationale touchant les utilisations pacifiques dans le contexte de la sécurité internationale », tel qu'il figure dans le document publié sous la cote A/C.1/76/L.55.

Ma délégation se félicite de l'initiative de la délégation chinoise et appuie fermement le projet de résolution soumis à l'examen de la Première Commission en vue de promouvoir la collaboration internationale sur les utilisations pacifiques. Il s'agit d'une norme mondialement acceptée visant à garantir que tous les pays ont le droit de participer au plus grand échange possible d'équipements, de matières, de sciences et de technologies à des fins pacifiques. Malheureusement, comme le prouve la mise en œuvre de nombreux régimes de contrôle des exportations établis par de petits groupes de pays au cours des dernières décennies, le bilan de l'application de cette théorie est loin d'être parfait.

Les restrictions indues imposées pour des raisons de non-prolifération ou de sécurité nationale, qui vont à l'encontre des obligations et des traités internationaux et sont fondées sur des approches sélectives et discriminatoires, dont certaines sont exagérées ou totalement fausses, ont fortement entravé les véritables échanges scientifiques et technologiques à des fins pacifiques. Cette situation a accentué les tensions entre les pays et creusé le fossé scientifique et technologique entre les pays développés et les pays en développement. Les mesures coercitives unilatérales imposées par les États-Unis, qui entravent le développement de pays ciblés, ne sont qu'un exemple à cet égard.

Comme l'a mentionné le représentant de la Chine, l'objectif du projet de résolution A/C.1/76/L.55 est de souligner l'importance et l'urgence pour tous les États Membres d'exercer pleinement leur droit légitime à l'utilisation pacifique de la science et de la technologie, ainsi que d'engager des discussions à l'ONU afin de faciliter la coopération internationale en matière d'utilisation pacifique de la science et de la technologie.

L'Iran souscrit fermement aux principes qui sous-tendent le projet de résolution A/C.1/76/L.55 et croit que les itérations futures tiendront compte et refléteront les opinions de la grande majorité du monde. Outre ses préoccupations en matière de non-prolifération, ma délégation souligne que la simple existence et le développement des armes de destruction massive constituent une menace pour la paix et la sécurité internationales.

M. Dandy (République arabe syrienne) (*parle en arabe*) : Je prends la parole pour faire une déclaration d'ordre général sur les projets de résolution A/C.1/76/L.13 et A/C.1/76/L.55.

Mon pays s'est porté coauteur du projet de résolution A/C.1/76/L.13, intitulé « Progrès de l'informatique et des télécommunications et sécurité internationale, et favoriser le comportement responsable des États dans l'utilisation du numérique », car nous pensons qu'il est dans l'intérêt de tous les pays d'encourager les utilisations pacifiques des technologies de l'information et de la communication et de prévenir les conflits découlant de leur utilisation, d'autant plus qu'un certain nombre de pays renforcent leurs capacités dans ce domaine à des fins militaires.

Le projet de résolution A/C.1/76/L.13 réaffirme que l'utilisation potentielle de ces technologies à des fins incompatibles avec les objectifs de maintien de la paix et de la sécurité internationales peut nuire à l'intégrité des infrastructures des États. C'est pourquoi il est nécessaire de prévenir l'utilisation des ressources informatiques ou technologiques à des fins criminelles ou terroristes. Nous exhortons les États Membres à appuyer le projet de résolution, d'autant plus qu'il souligne l'importance du respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales dans l'utilisation des technologies de l'information et des communications et réaffirme que le renforcement des capacités est indispensable à la coopération et au renforcement de la confiance entre les pays dans ce domaine.

Mon pays s'est également porté coauteur du projet de résolution A/C.1/76/L.55, intitulé « Promotion de la coopération internationale touchant les utilisations pacifiques dans le contexte de la sécurité internationale », car nous sommes convaincus qu'il est urgent que la communauté internationale adopte une approche globale et holistique pour promouvoir les objectifs de la science et de la technologie en trouvant un juste équilibre entre la sécurité et le développement durable, ce qui permettrait à tous les États d'avoir un accès non discriminatoire à la science et à la technologie à des fins pacifiques, quel que soit leur niveau de développement scientifique et technologique.

Le projet de résolution A/C.1/76/L.55 est d'une importance capitale, car il servira de catalyseur pour intensifier les efforts visant à promouvoir les utilisations pacifiques de la science et de la technologie et la coopération internationale dans les domaines pertinents. Il renforcera également le dialogue entre les membres des régimes multilatéraux de contrôle des exportations existants et la communauté internationale dans son ensemble, afin que ces régimes puissent mieux servir les objectifs de sécurité et de développement mondiaux. L'ONU étant l'organisation internationale la plus universelle, elle est bien placée pour jouer un rôle central dans le lancement de discussions globales et transparentes visant à recenser les préoccupations de tous les États Membres, notamment des pays en développement, et à rechercher des solutions possibles servant les intérêts communs de l'ensemble de la communauté internationale. Nous exhortons donc toutes les délégations à voter pour le projet de résolution A/C.1/76/L.55 et ses paragraphes.

Enfin, ma délégation tient à réaffirmer son appui au projet de résolution A/C.1/76/L.24, intitulé « Relation entre le désarmement et le développement » ; au projet de résolution A/C.1/76/L.26, intitulé « Respect des normes environnementales dans l'élaboration et l'application des accords de désarmement et de maîtrise des armements » ; et au projet de résolution A/C.1/76/L.27, intitulé « Promotion du multilatéralisme dans le domaine du désarmement et de la non-prolifération ».

M. Reyes Hernández (République bolivarienne du Venezuela) (*parle en espagnol*) : La délégation vénézuélienne prend la parole pour faire une déclaration d'ordre général au titre du groupe de questions 5, « Autres mesures de désarmement et sécurité internationale », en particulier en ce qui

concerne le projet de résolution A/C.1/76/L.55, intitulé « Promotion de la coopération internationale touchant les utilisations pacifiques dans le contexte de la sécurité internationale ».

Le Venezuela salue l'initiative prise par la République populaire de Chine de déposer le projet de résolution A/C.1/76/L.55, dont nous nous sommes portés coauteurs conjointement avec un groupe de pays. Le Venezuela a appuyé le projet de résolution en gardant à l'esprit le droit inaliénable de tous les États à participer au plus grand échange possible d'équipements, de matières et d'informations scientifiques et technologiques à des fins pacifiques, conformément aux obligations internationales existantes et sans préjudice des obligations de non-prolifération qui incombent à tous les États. Le projet de résolution suggère que les accords multilatéraux universels, globaux et non discriminatoires peuvent être des outils utiles pour répondre aux préoccupations liées à la prolifération et, à ce titre, offrent la possibilité d'éviter les restrictions indues aux exportations de matières, d'équipements et de technologies vers les pays en développement à des fins pacifiques, restrictions qui nuisent à la coopération économique, commerciale et scientifique sur la scène internationale.

La rédaction, sous les auspices du Secrétaire général, d'un rapport rassemblant les points de vue et les recommandations de tous les États sur tous les aspects de la promotion de la coopération internationale en matière d'utilisations pacifiques dans le contexte de la sécurité internationale, comme le propose le projet de résolution A/C.1/76/L.55, pourrait servir le double objectif de promouvoir la coopération internationale tout en poursuivant l'objectif de non-prolifération. À la lumière de ces objectifs, ma délégation invite tous les États à appuyer le projet de résolution A/C.1/76/L.55, « Promotion de la coopération internationale touchant les utilisations pacifiques dans le contexte de la sécurité internationale », ainsi que tous ses paragraphes.

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Nous sommes arrivés à la fin de la liste des délégations souhaitant prendre la parole pour faire des déclarations d'ordre général. Avant que la Commission ne se prononce sur les projets de résolution et de décision relevant du groupe de questions 5, nous allons entendre les délégations qui souhaitent expliquer leur position sur ces projets.

M^{me} Thomas-Greenfield (États-Unis d'Amérique) (*parle en anglais*) : Les États-Unis se voient contraints de voter contre le projet de résolution A/C.1/76/L.55, intitulé « Promotion de la coopération internationale touchant

les utilisations pacifiques dans le contexte de la sécurité internationale », et ce pour trois raisons. Il ne protège pas contre le risque accru que posent les technologies de pointe ; la Première Commission n'a pas examiné le texte par la voie d'un processus collaboratif et inclusif ; et le projet n'a pas saisi l'occasion offerte de garantir un accès équitable aux nouvelles technologies.

Premièrement, les États-Unis estiment que l'adoption du projet de résolution A/C.1/76/L.55 serait préjudiciable à la coopération internationale dans le domaine de la science et de la technologie. Tous les pays devraient pouvoir profiter des technologies de pointe, qui portent en elles la promesse d'améliorer la vie des populations, de favoriser la prospérité et de relever les défis mondiaux. Mais ces nouvelles technologies créent également de nouveaux risques. Elles peuvent être détournées de leur vocation première, être utilisées pour menacer autrui et contribuer à la prolifération des armes nucléaires, biologiques et chimiques. Les pays doivent donc coopérer, à la fois au sein de structures multilatérales et en se fondant sur le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires, sur la Convention sur les armes biologiques et sur la Convention sur les armes chimiques, qui forment autant de bases solides permettant de garantir le transfert de ces technologies à des fins pacifiques en toute sécurité. Les régimes de non-prolifération et de contrôle des exportations sont essentiels à la mise en œuvre des traités relatifs à ces questions. L'adoption du projet de résolution A/C.1/76/L.55 conduirait à un affaiblissement de ces régimes essentiels. Rien n'indique que les accords et régimes de non-prolifération existants aient de quelque façon entravé l'échange international de technologies ou freiné le développement économique d'un pays. En fait, ces régimes jouent un rôle primordial dans le système international, qui a permis au commerce mondial de se développer.

Deuxièmement, nous sommes très préoccupés par le processus qui a été suivi pour préparer le projet de résolution A/C.1/76/L.55. Des négociations menées en toute bonne foi et un processus transparent et inclusif s'imposaient en ce qui concerne ce projet de résolution. Or, les États Membres n'ont pas eu suffisamment d'occasions de discuter de ce sujet d'importance. Les amendements proposés par les États-Unis et notre implication tardive au processus, y compris lors du seul cycle de consultations informelles qui a eu lieu, n'ont pas permis d'apporter une seule modification au projet de résolution. Dans l'ensemble, le texte final a été très peu modifié par rapport à celui qui avait été initialement distribué, ce qui reflète une position unilatérale plutôt qu'une position internationale large et consensuelle.

Enfin troisièmement, le projet de résolution A/C.1/76/L.55 n'a pas saisi l'occasion pour faire en sorte que chaque société puisse bénéficier des avancées scientifiques et technologiques. Chaque pays souhaite tirer parti de ces technologies et réduire au minimum leurs risques potentiels pour la santé, la sécurité, les droits de l'homme et la sécurité internationale si elles tombaient entre les mains de terroristes et d'acteurs malveillants. Nous devons travailler ensemble pour relever ces défis, et éviter de les passer sous silence.

Pendant des décennies, nous avons eu recours à des organes tels que la Première Commission pour résoudre nos différends, discuter des sujets difficiles et rarement consensuels et nous accorder sur la meilleure voie à suivre. Il est dommage que cela n'ait pas été le cas cette année. Nous espérons pouvoir raviver l'esprit de bonne foi dans les futures délibérations de la Première Commission. Il nous appartiendra à toutes et tous à l'avenir de maintenir le dialogue. Nous espérons mener plus de débats sur les règles et les systèmes. Nous devons partager les avantages des avancées technologiques et en gérer les risques. Compte tenu de nos graves préoccupations concernant cette initiative et l'absence de délibérations et de débats dignes de ce nom, nous n'avons d'autre choix que de voter contre le projet de résolution A/C.1/76/L.55. Nous invitons les autres à faire de même.

M^{me} Ponikvar Velázquez (Slovénie) (*parle en anglais*) : J'ai l'honneur de prendre la parole au nom de l'Union européenne et de ses États Membres. Les pays candidats, la République de Macédoine du Nord, le Monténégro et l'Albanie, les pays de l'Association européenne de libre-échange, l'Islande, le Liechtenstein et la Norvège, membres de l'Espace économique européen, ainsi que la République de Moldavie, s'associent à cette explication de vote.

Je prends la parole pour expliquer notre vote sur le projet de résolution A/C.1/76/L.55, intitulé « Promotion de la coopération internationale touchant les utilisations pacifiques dans le contexte de la sécurité internationale ». Nous ne sommes pas en mesure d'appuyer le projet de résolution A/C.1/76/L.55, présenté par la République populaire de Chine, et nous demandons aux États de voter contre.

Le projet de résolution A/C.1/76/L.55 crée une fausse dichotomie entre les utilisations pacifiques des matières nucléaires, chimiques et biologiques d'une part, et les mesures et régimes de contrôle des exportations d'autre part. Le contrôle des exportations est nécessaire

pour maintenir la paix et la sécurité internationales et pour prévenir la prolifération d'articles et de matières à risque. Les régimes de contrôle des exportations existants découlent d'obligations juridiques internationales et créent des conditions qui facilitent les utilisations pacifiques par tous les États. Le projet de résolution risque également de remettre en question, voir de saper, les régimes de contrôle des exportations existants. Les motivations qui le sous-tendent semblent être d'ordre national, étant donné la frustration exprimée par la Chine quant au refus de certaines exportations lors du seul cycle de consultations qui ont été organisées sur le texte.

L'Union européenne soutient pleinement le point de vue selon lequel il convient de promouvoir la coopération internationale en matière d'utilisations pacifiques. L'Union européenne apporte un appui financier et politique important à l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA) et à l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques (OIAC) pour leur travail dans les pays tiers afin de promouvoir et de renforcer les capacités dans ce domaine. Par exemple, l'Union européenne et ses États Membres sont les principaux donateurs du Centre pour la chimie et la technologie de l'OIAC, qui fournira de meilleures infrastructures de formation aux pays en développement, et figurent également parmi les principaux contributeurs au programme de coopération technique de l'AIEA.

Les utilisations pacifiques sont également facilitées par les dispositions des traités pertinents et les résolutions du Conseil de sécurité, qui encouragent la mise en place de mécanismes efficaces de contrôle des exportations et d'une législation stricte dans le monde entier. La résolution 1540 (2004) du Conseil de sécurité est un élément juridiquement contraignant important de l'architecture internationale de non-prolifération. Tous les États Membres des Nations Unies sont ainsi tenus de mettre en place des dispositifs efficaces de contrôle des exportations afin d'empêcher l'exportation illicite d'articles à risque à des acteurs non étatiques, ce qui est une obligation universellement acceptée. L'ONU apporte son appui à ses États Membres dans l'accomplissement de leurs obligations, tout comme l'Union européenne, qui apporte un appui important aux pays partenaires dans la mise en place ou l'amélioration de leurs propres systèmes de contrôle des exportations par l'entremise des centres d'excellence pour la réduction des risques chimiques, biologiques, radiologiques et nucléaires dans 64 pays et du programme P2P sur le contrôle des exportations.

L'Union européenne est préoccupée par la mention, dans le texte du projet de résolution, de « restrictions indues » à l'exportation d'articles à risques, qui n'est pas fondée sur les faits. Une telle affirmation risque de donner lieu à une politisation inutile des contrôles à l'exportation et, en fin de compte, de nuire à la coopération internationale en matière de commerce, de science et de technologie, qui exige des systèmes de contrôle à l'exportation rigoureux et fiables. Les examens d'ensemble de la résolution 1540 (2004) du Conseil de sécurité n'ont pas conclu à l'existence de restrictions indues en raison desquelles les contrôles à l'exportation entravent le développement durable. Du point de vue de la non-prolifération, il n'y a aucun avantage à créer un nouveau système de non-prolifération dans le cadre de l'Assemblée générale en plus des traités et conventions de non-prolifération existants et des résolutions, forums et processus pertinents du Conseil de sécurité, et demander au Secrétaire général de solliciter l'avis des États Membres sur cette question n'apporte aucune valeur ajoutée.

Enfin, en ce qui concerne le processus, l'Union européenne a été déçue par le manque de transparence entourant le processus de négociation, le fait qu'il n'y a pas eu d'occasions de participer à des consultations ouvertes et informelles sur le sujet, l'approche sélective de la Chine, qui n'a consulté que certains États Membres, et le manque d'ouverture de ce pays, qui n'a pas voulu examiner les projets de propositions présentés par l'Union européenne et ses États membres. Le multilatéralisme consiste à s'écouter les uns les autres. Pour ces raisons, ainsi que pour les arguments de fond qui ont été présentés, l'Union européenne et ses États Membres –

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Je suis désolé, la représentante de la Slovaquie a épuisé son temps de parole.

M. Balouji (République islamique d'Iran) (*parle en anglais*) : Je prends la parole pour expliquer la position de ma délégation sur le projet de résolution A/C.1/76/L.13, intitulé « Progrès de l'informatique et des télécommunications et sécurité internationale, et favoriser le comportement responsable des États dans l'utilisation du numérique »

L'Iran a été victime d'une série d'actes malveillants dans le cyberspace, dont des attaques contre ses infrastructures critiques par le ver informatique Stuxnet, menées en 2010 par les États-Unis et Israël, des attaques dont la fréquence a augmenté depuis

cette date. La Première Commission est selon nous la mieux placée pour agir face à un comportement aussi irresponsable. Depuis 1998, la République islamique d'Iran a toujours adhéré au consensus de la Première Commission concernant l'examen des progrès réalisés dans le domaine des technologies de l'information et des communications dans le contexte de la sécurité internationale, et ce, malgré nos sérieuses réserves quant à la manière dont le Groupe d'experts gouvernementaux chargé d'examiner les progrès de l'informatique et des télécommunications dans le contexte de la sécurité internationale a été établi et dont ses travaux ont été menés.

En 2018, à l'issue de cinq cycles de discussions organisés sous l'égide de ce groupe, l'Assemblée générale a adopté la résolution 73/27, qui a créé le Groupe de travail à composition non limitée sur les progrès de l'informatique et des télécommunications dans le contexte de la sécurité internationale, le tout premier processus intergouvernemental multilatéral inclusif visant à traiter cette question avec la participation de l'ensemble des Membres de l'ONU. L'Iran a pleinement participé à tous les débats initiaux de ce groupe et, dans le but de répondre aux préoccupations de l'ensemble des Membres, a soutenu sans réserve la création d'un nouveau Groupe de travail à composition non limitée par l'entremise de la résolution 75/240. Par principe, l'Iran a toujours exigé que cesse le parallélisme entre les deux processus, à savoir le Groupe d'experts gouvernementaux et le Groupe de travail à composition non limitée, et les deux résolutions. Selon nous, le Groupe de travail à composition non limitée est le mécanisme existant le plus inclusif et dispose à ce titre d'un mandat clair qui exige l'indépendance. Il ne doit pas s'appuyer sur les conclusions contestées du Groupe d'experts gouvernementaux.

Cela étant dit, dans un esprit de souplesse et de collaboration, nous nous joindrons au consensus sur le projet de résolution. Nous l'appuierons tant qu'il prendra en compte et fera fond sur les positions de l'ensemble des États Membres, dont aucun ne doit être laissé pour compte. Nous tenons à préciser que ma délégation n'est pas d'accord avec les références figurant dans le projet de résolution au Groupe d'experts gouvernementaux et à ses rapports, étant donné que ces rapports et les recommandations qu'ils contiennent sont volontaires. L'Iran espère que la question sera examinée et rectifiée en conséquence, tant au sein du Groupe de travail à composition non limitée que dans la prochaine itération du projet de résolution, lorsqu'il sera déposé.

Nous voterons contre le projet de résolution A/C.1/76/L.16, qui constitue une preuve supplémentaire de l'hypocrisie des États-Unis. Nous pensons que le document doit être entièrement rejeté. Ce projet est à la fois redondant et inutile, compte tenu des mécanismes de conformité sophistiqués déjà mis en place dans le cadre des divers instruments internationaux de contrôle des armements, de désarmement et de non-prolifération. Paradoxalement, les États-Unis eux-mêmes ne respectent pas ces mécanismes en raison des intentions malveillantes de leur administration, dont il a été prouvé qu'elle en a abusé à maintes reprises. Il est regrettable que les agences américaines publient des rapports annuels sur les prétendus manquements de pays rivaux et les utilisent comme prétexte pour exercer une pression politique sur ces pays. De telles approches et actions sont totalement inacceptables, a fortiori à la lumière de tout ce que ce pays nous a déjà donné à voir en matière de respect de ses obligations. La stratégie des États-Unis sur la question des armes nucléaires, et l'obstination de ce pays à produire et à déployer des armes nucléaires toujours plus sophistiquées vont à l'encontre de leurs obligations explicites en matière de désarmement nucléaire.

Les États-Unis n'ont pas souscrit à l'objectif d'un monde exempt d'armes nucléaires. Au contraire, ils ont augmenté leur budget militaire afin de mener à bien un programme de modernisation de leur arsenal nucléaire. La mise en œuvre d'une stratégie nucléaire plus agressive en utilisant d'autres pays comme prétexte pour s'affranchir des contraintes découlant des traités internationaux prouve que les États-Unis souhaitent développer et déployer des armements nucléaires, abaisser le seuil d'utilisation des armes nucléaires, renforcer vigoureusement leur système mondial de défense antimissile et poursuivre leur stratégie de suprématie dans l'espace.

Au cours des travaux de la Première Commission, la plupart des pays ont franchement exprimé leur –

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Je suis désolé, le représentant de l'Iran a épuisé son temps de parole.

M. Magosaki (Japon) (*parle en anglais*) : La délégation japonaise souhaite faire part de son point de vue sur le projet de résolution A/C.1/76/L.55, intitulé « Promotion de la coopération internationale touchant les utilisations pacifiques dans le contexte de la sécurité internationale. »

Le projet de résolution oppose les utilisations pacifiques à la non-prolifération et crée un conflit inutile entre les deux. Le Japon estime que la prévention de la prolifération des armes et des technologies sensibles ouvre la voie à la promotion de la coopération internationale à des fins pacifiques. Il est possible de promouvoir la coopération scientifique et technologique, tout en garantissant la non-prolifération grâce aux mesures mises en place à l'échelle internationale, notamment les contrôles d'exportation existants. À ce stade, nous tenons à souligner que les régimes de non-prolifération pourraient contribuer à prévenir la prolifération des armes de destruction massive, de leurs vecteurs et des armes classiques, en particulier dans le contexte actuel de sécurité internationale, particulièrement tendu, qui suscite de graves inquiétudes quant à la prolifération des technologies permettant de mettre au point des armes de destruction massive, y compris des armes nucléaires.

Dans cette optique, et afin de renforcer la coopération internationale en matière de non-prolifération dans la région de l'Asie et de sensibiliser aux efforts déployés dans le domaine du contrôle des exportations, le Japon a accueilli les consultations asiatiques de haut niveau sur la non-prolifération et le Séminaire sur le contrôle des exportations en Asie. De notre point de vue, le projet de résolution pourrait entraver la coopération internationale existante en matière de science et de technologie à des fins pacifiques, en portant notamment préjudice aux cadres internationaux de non-prolifération, dont les régimes de contrôle des exportations.

Pour ces raisons, le Japon votera contre le projet de résolution A/C.1/76/L.55.

M. Rice-Howell (Royaume-Uni) (*parle en anglais*) : Je prends la parole pour présenter une explication de vote sur le projet de proposition contenu dans le document A/C.1/76/L.55, intitulé « Promotion de la coopération internationale touchant les utilisations pacifiques dans le contexte de la sécurité internationale ».

Le Royaume-Uni appuie fermement l'échange de technologies, d'informations et de connaissances à des fins pacifiques pour favoriser le développement mondial. Nous soulignons également l'importance cruciale que revêt pour la paix et la sécurité internationales la lutte contre la prolifération des armes de destruction massive et de leurs vecteurs. Le projet de résolution ne parvient pas à trouver un équilibre approprié entre ces deux objectifs, contrairement, par exemple, au projet de résolution A/C.1/76/L.6, que la Première Commission adopte par consensus depuis de nombreuses années.

Nous sommes particulièrement préoccupés par l'affirmation figurant dans le projet de résolution, selon laquelle les régimes multilatéraux de contrôle des exportations imposeraient des restrictions excessives aux transferts. L'auteur du projet de résolution n'a pas été en mesure de fournir des preuves convaincantes d'une telle réalité. Les régimes multilatéraux de contrôle des exportations jouent un rôle important dans l'architecture mondiale de lutte contre la prolifération en fixant des normes de pratique et en promouvant des contrôles stricts mais proportionnés des technologies à double usage ayant des applications militaires. Ces contrôles sont essentiels pour empêcher la prolifération d'armes et de technologies sensibles au profit de terroristes et d'acteurs malveillants et renforcent donc la sécurité et la stabilité mondiales et régionales. Le projet de résolution semble également aller à l'encontre du fait que les décisions relatives aux exportations de technologies sensibles sont la prérogative souveraine des États Membres.

Nous regrettons que l'auteur de ce nouveau projet de résolution n'ait pas été en mesure de mener les larges consultations que le sujet méritait, ni de répondre aux suggestions faites par ma délégation et de nombreuses autres afin d'améliorer l'équilibre du texte et d'obtenir ainsi un appui consensuel. Nous sommes donc contraints de voter contre le projet de résolution A/C.1/76/L.55.

M. Mohd Nasir (Malaisie) (*parle en anglais*) : La Malaisie se joindra au consensus sur le projet de résolution A/C.1/76/L.13, intitulé « Progrès de l'informatique et des télécommunications et sécurité internationale, et favoriser le comportement responsable des États dans l'utilisation du numérique », dont elle s'est portée coauteur.

La Malaisie a apporté son soutien tant au Groupe d'experts gouvernementaux chargé d'examiner les progrès de l'informatique et des télécommunications dans le contexte de la sécurité internationale qu'au Groupe de travail à composition non limitée sur les progrès de l'informatique et des télécommunications dans le contexte de la sécurité internationale. Le Groupe d'experts gouvernementaux a contribué à notre débat de fond en raison de son caractère unique, qui rend possibles des discussions ciblées et des délibérations approfondies sur des sujets précis. En outre, le Groupe de travail à composition non limitée est une instance ouverte à tous qui permet à l'ensemble des États Membres de l'ONU de discuter ouvertement de différentes questions pertinentes, notamment l'élaboration de normes, de principes, de règles et d'engagements juridiquement contraignants dans le cyberspace.

La Malaisie accueille positivement le rapport final consensuel du Groupe de travail à composition non limitée (voir A/75/816) et la sixième session du Groupe d'experts gouvernementaux. Nous nous félicitons de ce que, cette année, la Première Commission ait pu se mettre d'accord sur un projet de résolution unique et fédérateur qui reconnaît dûment le travail et les résultats de ces deux groupes. La Malaisie maintient son engagement à collaborer avec les autres pays et toutes les parties prenantes en faveur d'un cyberspace pacifique, sûr et résilient qui favorisera le progrès économique, renforcera la connectivité régionale et améliorera le niveau de vie de tous.

Pour les principes et les raisons que j'ai mentionnés, la Malaisie se joindra au consensus sur le projet de résolution A/C.1/76/L.13, intitulé « Progrès de l'informatique et des télécommunications et sécurité internationale, et favoriser le comportement responsable des États dans l'utilisation du numérique », dont elle s'est portée coauteur.

M. Murillo Quesada (Costa Rica) (*parle en espagnol*) : Comme la majorité des États qui bénéficient de la coopération mondiale dans le domaine de la science et de la technologie, le Costa Rica a des préoccupations légitimes concernant la sécurité dans le cyberspace, non seulement parce qu'il existe des acteurs étatiques et non étatiques qui mènent des activités illicites qui portent atteinte à la paix et à la sécurité internationales, mais aussi en raison de la polarisation des positions idéologiques. Afin de lutter conjointement contre ces menaces, notre pays croit en des processus développés dans des espaces multilatéraux, pacifiques, et surtout, dépolitisés, seul moyen de permettre aux pays de participer sur un pied d'égalité à la table des négociations. Dans ce contexte, le Costa Rica estime que le cyberspace ne doit pas être une compétition à somme nulle entre quelques privilégiés, mais un espace pacifique de coopération avec une forte composante multilatérale.

Le projet de résolution A/C.1/76/L.13 est un exemple constructif très important, qui permet d'avancer vers le consensus, mais surtout de prévenir la polarisation sur une question aussi importante, ce qui est une réussite en soi. C'est pourquoi mon pays, comme beaucoup d'autres, s'est porté coauteur du projet de résolution A/C.1/76/L.13. Enfin, nous pensons que les résultats obtenus par l'ensemble des membres du précédent Groupe de travail à composition non limitée devraient constituer notre point de départ pour l'important travail qui débutera le mois prochain au sein du nouveau groupe de travail.

M. Lynch (Nouvelle-Zélande) (*parle en anglais*) : Je prends la parole pour expliquer la position de la Nouvelle-Zélande sur le projet de résolution A/C.1/76/L.55, intitulé « Promotion de la coopération internationale touchant les utilisations pacifiques dans le contexte de la sécurité internationale ».

La Nouvelle-Zélande appuie activement les efforts visant à renforcer la coopération internationale en vue de faire progresser la mise en œuvre des objectifs de développement durable. Toutefois, nous ne pouvons pas appuyer une initiative qui risque de saper les efforts visant à prévenir la prolifération des armes et des technologies à risque. Nous regrettons que le projet de résolution A/C.1/76/L.55, dans sa forme actuelle, réponde à cette description. Celui-ci propose notamment de renoncer aux régimes de contrôle des exportations qui ont été établis pour soutenir nos objectifs communs de non-prolifération – des régimes dont la Nouvelle-Zélande est membre et qu'elle appuie fermement. Les restrictions que ces régimes imposent aux exportateurs d'armes, de technologies à risque et de biens à double usage apportent une contribution importante aux efforts nationaux, régionaux et mondiaux de non-prolifération. Porter préjudice à ces efforts aurait des conséquences négatives pour la paix et la sécurité internationales et l'ordre mondial fondé sur des règles. Par ailleurs, rien n'indique que le projet de résolution aurait des retombées positives sur le développement durable. L'application par la Nouvelle-Zélande des normes et des directives convenues dans le cadre des régimes multilatéraux de contrôle des exportations existants est le principal mécanisme par lequel nous nous acquittons de nos obligations et engagements internationaux en matière de non-prolifération et de lutte contre la prolifération. C'est notre responsabilité et notre prérogative nationale, que le projet de résolution A/C.1/76/L.55 semble remettre en cause, sans proposer d'autre solution viable. Pour ces raisons, la Nouvelle-Zélande s'oppose au projet de résolution A/C.1/76/L.55 et votera donc contre celui-ci.

M^{me} Nadeau (Canada) (*parle en anglais*) : Je prends la parole pour expliquer le vote du Canada sur le projet de résolution A/C.1/76/L.55, intitulé « Promotion de la coopération internationale touchant les utilisations pacifiques dans le contexte de la sécurité internationale ». Nous ne sommes pas en mesure d'appuyer le projet de résolution ni l'intention qui le sous-tend, et nous appelons tous les États à voter contre ce projet de résolution présenté par la Chine.

Le projet de résolution A/C.1/76/L.55 soutient que le système existant de régimes multilatéraux de contrôle des exportations est intrinsèquement défectueux et crée des restrictions abusives sur les utilisations pacifiques des articles et des technologies nucléaires, chimiques et biologiques entre les pays participants et non participants. Le texte crée une distinction illusoire entre la promotion des utilisations pacifiques des équipements et technologies nucléaires, chimiques et biologiques, d'une part, et les mesures et régimes de contrôle des exportations, d'autre part. L'un des principaux objectifs du contrôle efficace des exportations est de permettre l'utilisation pacifique des articles à risque. Affirmer le contraire revient à remettre en question le cadre fondamental sur lequel reposent les utilisations pacifiques.

Nos droits collectifs à l'utilisation pacifique figurent dans les traités pertinents, notamment le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP). Ces droits sont accompagnés d'obligations pour assurer la non-prolifération, ainsi que de résolutions du Conseil de sécurité. Ensemble, ils promeuvent des mécanismes et des lois robustes de contrôle des exportations à travers le monde, afin d'assurer l'accès à l'utilisation pacifique des technologies sensibles. Le Canada ne voit aucun avantage à créer un nouveau système de non-prolifération au sein de l'Assemblée générale, en plus des traités et conventions de non-prolifération qui existent déjà, ainsi que des nombreuses résolutions du Conseil de sécurité, et d'autres forums et processus. Les soi-disant restrictions indues à l'exportation de biens sensibles, telles que mentionnées dans le projet de résolution, ne sont que des affirmations sans fondement. Ce projet de résolution insinue également que les États Membres de l'ONU qui participent à un ou plusieurs de ces régimes multilatéraux de contrôle des exportations ne s'acquittent pas de leurs responsabilités.

(l'oratrice poursuit en français)

Le Canada fournit un appui financier et politique important à plusieurs initiatives qui promeuvent l'atteinte d'objectifs de non-prolifération par l'entremise d'organisations telles que l'Agence internationale de l'énergie atomique et l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques (OIAC) en soutenant et rehaussant leur travail de promotion et de développement des capacités à des fins pacifiques. Le Canada est fier d'être le plus grand contributeur national à la construction du Centre pour la chimie et la technologie de l'OIAC, qui, une fois construit, sera un chef de file dans la recherche, l'analyse, la formation et le développement des capacités.

Le Canada demeure inébranlable dans son engagement à faire progresser les priorités clefs de désarmement et de non-prolifération. Ceci est mis en évidence par notre financement d'initiatives telles que les séminaires de sensibilisations régionaux sur le TNP en Afrique, en Asie du Sud-Est et dans les Amériques grâce au Programme canadien de réduction de la menace liée aux armes de destruction massive, qui, à ce jour, a fourni plus d'1,5 milliard de dollars pour soutenir des initiatives mondiales pour répondre à la menace des armes et des matériaux de destructions massifs.

Pour ces raisons, le Canada ne voit pas d'autre choix que de voter contre ce projet de résolution et appelle les autres États à faire de même.

M^{me} Romero López (Cuba) (*parle en espagnol*) : Nous prenons la parole pour expliquer notre position sur le projet de résolution A/C.1/76/L.55, « Promotion de la coopération internationale touchant les utilisations pacifiques dans le contexte de la sécurité internationale ». Nous voterons pour le projet de résolution dans son ensemble et des paragraphes qui seront mis aux voix séparément.

Le projet de résolution A/C.1/76/L.55 est pertinent dans un contexte où des restrictions à la coopération internationale à des fins pacifiques persistent, en violation des obligations découlant des accords multilatéraux de désarmement et de non-prolifération. À cet égard, le projet de résolution prie le Secrétaire général de solliciter l'avis et les recommandations des États Membres sur tous les aspects de la promotion de la coopération internationale touchant les utilisations pacifiques dans le contexte de la sécurité internationale, notamment sur les restrictions indues imposées aux exportations vers les pays en développement de matières, équipements et technologies destinés à des fins pacifiques.

Le Secrétaire général est ensuite prié de présenter un rapport afin que les États Membres puissent en débattre ultérieurement. Cette initiative pourrait contribuer à contrer les derniers obstacles à la coopération internationale à des fins pacifiques, qui touchent en particulier les pays en développement. Nous tenons à souligner que le projet de résolution reconnaît le droit inaliénable de tous les États de participer à un échange aussi complet que possible d'équipements, de matières et d'informations scientifiques et technologiques à des fins pacifiques, ce qui faciliterait le développement économique et social des États, en particulier celui des pays en développement.

Nous avons décidé de nous porter coauteurs du projet de résolution A/C.1/76/L.55 et appelons les États à voter pour le projet de résolution pris dans son ensemble ainsi que pour ses paragraphes 2 et 3, qui feront l'objet d'un vote séparé.

M. Knyazyan (Arménie) (*parle en anglais*) : Je prends la parole pour expliquer la position de la délégation arménienne sur les projets de résolution A/C.1/76/L.24, A/C.1/76/L.26, A/C.1/76/L.27, A/C.1/76/L.8 et A/C.1/76/L.28 concernant les références faites à la dix-huitième Conférence au sommet des chefs d'État et de gouvernement des pays non alignés, qui s'est tenue à Bakou les 25 et 26 octobre 2019.

Les paragraphes 662 et 663 du Document final de la Conférence au sommet contiennent des formulations tendancieuses et partiales qui donnent une idée fautive des causes profondes et de l'essence du conflit du Haut-Karabakh ainsi que des principes de son règlement pacifique, ce qui va à l'encontre de la position de longue date des Coprésidents du Groupe de Minsk de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe, qui est le mécanisme de médiation convenu à l'échelle internationale pour le règlement du conflit.

En outre, les paragraphes du Document final relatifs à ce conflit ne respectent pas non plus les principes qui sont au cœur du Mouvement des pays non alignés, en particulier le droit des peuples à l'autodétermination. L'Arménie regrette vivement que le Mouvement semble cautionner les tactiques manipulatrices et abusives de sa présidence en exercice. Depuis qu'il a pris la présidence du Mouvement, l'Azerbaïdjan tente d'en faire un tremplin pour promouvoir sa version fallacieuse du conflit, souvent en violation des méthodes de travail du Mouvement.

Au lieu de s'impliquer de bonne foi dans le processus de paix, sous les auspices des Coprésidents du Groupe de Minsk, les autorités azerbaïdjanaises ont opté pour un renforcement militaire incontrôlé et ininterrompu. L'objectif de longue date du pays de résoudre le conflit par la force s'est traduit par une offensive militaire préméditée de grande envergure contre la population du Haut-Karabakh entre septembre et novembre de l'année dernière. Dans ce qui allait devenir la plus grande escalade militaire en temps de pandémie mondiale, l'Azerbaïdjan a mené des attaques massives contre le Haut-Karabakh, prenant délibérément pour cible la population civile, y compris les femmes, les enfants, les journalistes et les travailleurs humanitaires et médicaux, détruisant les infrastructures civiles

essentielles, notamment les écoles et les hôpitaux, et provoquant des déplacements massifs et une crise humanitaire majeure.

L'appartenance de l'Azerbaïdjan au Mouvement n'est pas motivée par l'objectif de contribuer à ses principes et à ses valeurs, mais par le seul but de propager sa version déformée des faits, de dissimuler sa responsabilité dans le fait qu'il prend depuis des décennies le processus de paix en otage et de donner le faux sentiment que la communauté internationale soutient sa position destructrice consistant à régler le conflit par la force.

Compte tenu de tout ce que je viens de dire, la délégation arménienne tient à exprimer sa réserve et à se dissocier des paragraphes des projets de résolution soumis à la Commission qui font référence au dix-huitième Sommet des chefs d'État et de gouvernement du Mouvement des pays non alignés, tenu à Bakou.

M^{me} McIntyre (Australie) (*parle en anglais*) : Je prends la parole pour expliquer le vote de l'Australie sur le projet de résolution A/C.1/76/L.55, intitulé « Promotion de la coopération internationale touchant les utilisations pacifiques dans le contexte de la sécurité internationale. » L'Australie votera contre le projet de résolution. Nous considérons que la proposition, soumise par la République populaire de Chine, est incompatible avec les normes internationales. Elle risque de politiser ce qui est, et doit rester, une question technique.

L'Australie est en désaccord total avec le postulat du projet de résolution selon lequel les régimes de contrôle des exportations restreignent indûment le développement pour des raisons de non-prolifération ou de sécurité nationale ou qu'ils sont discriminatoires envers les pays en développement. Les régimes de non-prolifération n'entravent en rien le développement international ou la coopération en matière d'utilisation pacifique des technologies. Ils ne perturbent pas non plus le commerce légitime et ne limitent pas l'accès aux équipements et aux technologies à des fins pacifiques ou de développement durable. En outre, l'appartenance à un groupe de contrôle des exportations ne facilite pas le transfert de technologies ou d'armes sensibles entre les pays.

L'Australie manifeste depuis longtemps la volonté sincère d'œuvrer à la réalisation de l'objectif ultime d'un monde sans armes de destruction massive. Nous sommes vigilants et nous encourageons les autres à l'être afin de lutter contre la prolifération et

de garantir l'efficacité des contrôles à l'exportation des biens et des technologies utilisés dans la fabrication d'armes de destruction massive. À cette fin, l'Australie appuie sans réserve les régimes de contrôle des exportations existants, notamment le Groupe de l'Australie, le Régime de contrôle de la technologie des missiles, l'Arrangement de Wassenaar et le Groupe des fournisseurs nucléaires. Ces régimes harmonisent les contrôles à l'exportation de manière à garantir que les technologies et les matières ne tombent pas entre de mauvaises mains. Il est important de noter que ces régimes jouent un rôle déterminant dans les efforts internationaux visant à freiner la prolifération des armes conventionnelles et des armes de destruction massive dans le monde, notamment en faisant en sorte que les États respectent leurs obligations en vertu des traités de non-prolifération et de la résolution 1540 (2004) du Conseil de sécurité concernant l'acquisition d'armes de destruction massive par des terroristes.

Rien ne prouve que le modèle actuel de mesures de contrôle des exportations ait fait obstacle au développement d'un pays ou à la coopération légitime. Le Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1540 (2004) examine régulièrement sa mise en œuvre et n'a rien trouvé qui l'atteste.

Compte tenu des graves préoccupations que j'ai exposées, l'Australie votera contre le projet de résolution A/C.1/76/L.55.

M. Lagardien (Afrique du Sud) (*parle en anglais*) : L'Afrique du Sud appuie les différents travaux et textes de consensus de l'Assemblée générale concernant les technologies de l'information et des communications dans le contexte de la paix et de la sécurité. Ma délégation se joindra au consensus sur le projet de résolution A/C.1/76/L.13, intitulé « Progrès de l'informatique et des télécommunications et sécurité internationale, et favoriser le comportement responsable des États dans l'utilisation du numérique », dont elle s'est portée coauteure.

Il est important de s'unir derrière ce processus unique, et nous attendons avec impatience les travaux du deuxième Groupe de travail à composition non limitée sur les progrès de l'information et des télécommunications dans le contexte de la sécurité internationale. Ce processus unique et inclusif permet d'examiner la façon dont la communauté internationale peut saisir au mieux les possibilités offertes par les technologies de l'information et des communications, tout en faisant face aux menaces pour la paix et la sécurité

internationales dans le cyberspace. Le domaine des technologies de l'information et des communications évoluant continuellement et rapidement, il est peu probable que nous parvenions un jour à apporter une réponse complète et durable aux potentialités et aux menaces qu'il présente. La mise en œuvre doit donc être prioritaire, ce qui nécessite également un renforcement des capacités et un appui.

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Étant donné le temps qu'il nous reste pour la présente séance et les dispositions de l'article 128 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale, aux termes desquelles aucun représentant ne peut interrompre le vote, sauf pour présenter une motion d'ordre ayant trait à la manière dont s'effectue le vote, la Commission procédera demain à 10 heures au vote sur les projets de texte soumis au titre du groupe de questions 5.

Je vais maintenant donner la parole aux délégations qui ont demandé à exercer leur droit de réponse. À cet égard, je rappelle à toutes les délégations que la première intervention est limitée à cinq minutes et la seconde à trois minutes.

M. Gusman (Azerbaïdjan) (*parle en anglais*) : Ma délégation exerce son droit de réponse pour rappeler à la délégation arménienne que le Document final du sommet de Bakou a été adopté à l'unanimité par les chefs d'État et de gouvernement des 120 États Membres du Mouvement des pays non alignés. Il est tout à fait inapproprié que la délégation arménienne utilise la Première Commission pour promouvoir ses objectifs, sur lesquels ma délégation s'est déjà exprimée en de précédentes occasions.

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Aucune autre délégation ne souhaite prendre la parole au titre de l'exercice du droit de réponse.

Le temps disponible pour la séance ne nous permet pas de passer à la phase de vote. La prochaine séance de la Première Commission aura donc lieu demain, mercredi 3 novembre, à 10 heures, dans la salle de l'Assemblée générale, où nous procéderons à la phase de vote sur le groupe de questions 5.

La séance est levée à 17 h 45.